

# DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Arrondissement de Montreuil sur Mer*

*Commune de FRENCQ*

<p><b>RAPPORT</b></p> <p>D'ENQUETE PUBLIQUE</p>	<p>Décision de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de LILLE</p> <p>N° E22000021/59 du 06/07/2022.</p> <p>Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois du 20/12/2021.</p>
<p><u>Siège de l'enquête :</u></p> <p><b>CA2BM</b></p> <p>Montreuil sur Mer</p>	<p>OBJET :</p> <p>Enquête publique relative à la Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Frencq</p> <p>Ouverte au public du Lundi 22 août au Vendredi 23 septembre inclus, soit pendant 33 jours consécutifs..</p>
<p>Commissaire ENQUETEUR</p>	<p>Monsieur Mounier Philippe</p>



## SOMMAIRE

### 1. GENERALITES

- 1.1. LEXIQUE
- 1.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR
- 1.3. DESCRIPTION DU PROJET
- 1.4. PROGRAMME
- 1.5. LOCALISATION DU PROJET
- 1.6. SURFACES IMPACTEES
- 1.7. ENVIRONNEMENT HUMAIN
- 1.8. HISTORIQUE DU PROJET

### 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 2.2. ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE
- 2.3. VISITES DU SITE
- 2.4. REUNION PREPARATOIRE
- 2.5. PUBLICITE DE L'ENQUETE

### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

- 3.1. DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES
- 3.2. REUNION PUBLIQUE
- 3.3. CONTRIBUTIONS

### 4. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES et PPA

- 4.1. AVIS DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES
- 4.2. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
- 4.3. AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 5.1. PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
- 5.2. MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET
- 5.3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 5.4. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 5.5. CONCLUSIONS DU RAPPORT

<b>1. GENERALITES</b>
-----------------------

### 1.1. LEXIQUE

<b>Sigle, Acronyme</b>	<b>Définition</b>
<b>AEE</b>	Agence Européenne de l'Environnement
<b>ALUR</b>	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
<b>APB</b>	Arrêté Protection du Biotope
<b>ARS</b>	Agence Régionale de santé
<b>AVAP</b>	Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
<b>AZI</b>	Atlas Zones Inondables.
<b>BASIAS</b>	Inventaire Historique sites industriels et activités polluées
<b>BASOL</b>	Bases Données Nationales (recensement sites pollués)
<b>BPE</b>	Base permanente équipements
<b>CA2BM</b>	Communauté de Communes d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois
<b>CCHabitat</b>	Code de la Construction et de l'Habitat
<b>CE</b>	Commission d'Enquête (ou Commissaire enquêteur)
<b>CLE</b>	Commission locale de l'eau
<b>CNPN</b>	Conseil national de protection de la nature
<b>COFIL</b>	Comité de Pilotage
<b>COV</b>	Composés organiques Volatils
<b>CRH</b>	Comité Régional de l'Habitat
<b>CRT</b>	Contrat Rayonnement Touristique
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental Risques Majeurs
<b>DDTM</b>	Direction départementale des territoires et de la mer
<b>DI</b>	Directive Inondation.
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental Risques Majeurs
<b>DOCOB</b>	Documents d'objectifs
<b>DOO</b>	Documents d'Orientations et d'Objectifs.
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>EBC</b>	Espaces Boisés Classés.
<b>FARU</b>	Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence.
<b>FILOCOM</b>	Fichier Logements par Communes.
<b>GDEAM</b>	Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement du Montreuil/mer et du Pas-de-Calais
<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre
<b>LAAAF</b>	Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
<b>NPdC</b>	Nord Pas de Calais
<b>O A P</b>	Opérations d'Aménagement et de Programmation
<b>ONF</b>	Office national des forêts
<b>PAC</b>	Politique agricole commune (EU)
<b>PADD</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
<b>PAPAG</b>	Périmètre d'Attente de Projet l'Aménagement Global
<b>PAPI</b>	Programme Action Prévention Inondations.
<b>PCET</b>	Plan Climat Energie Territorial.
<b>PDAHI</b>	Plan Départemental Accueil, Hébergement insertion
<b>PDALPD</b>	Plan Départemental d'Action pour le logement personne défavorisée.
<b>PDIPR</b>	Plan de Départ des Itinéraires de promenades et de randonnées.
<b>PDU</b>	Plan Déplacements Urbains
<b>PGRI</b>	Plan Gestion Risque Inondation.
<b>P L H</b>	Plan local de l'habitat
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme

#### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.

<b>PLUI</b>	Plan local d'urbanisme Intercommunal
<b>PMR</b>	Personnes à mobilité réduite
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional
<b>PNCE</b>	Plan National Santé Environnement.
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols
<b>PPA</b>	Plan Protection Atmosphère
<b>PPA</b>	Personnes publiques associées
<b>PPAUP</b>	Plan du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
<b>PPBE</b>	Plan Prévention Bruit dans l'Environnement.
<b>PPR</b>	Plan Prévention des risques Naturels Prévisibles.
<b>PPRI</b>	Plan Prévention des risques Inondations
<b>PPRM</b>	Plan Prévention Risques Majeurs.
<b>PPRMT</b>	Plan Prévention Risques Mouvement de Terrains.
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>PRSE</b>	Plan Régional Santé Environnement.
<b>RGA</b>	Recensement Général Agricole
<b>RNR ou N</b>	Réserves Naturelles - Naturelles Régionales
<b>RPG</b>	Régime Parcelaire Graphique (agricole).
<b>RTE</b>	Réseau transport énergie
<b>SAU</b>	Surface Agricole Utilisée.
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGV</b>	Schéma Départemental des gens du voyage.
<b>SDAN</b>	Schéma Directeur d'Aménagement Numérique
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territorial
<b>SIC</b>	Site d'Intérêt Communautaire.(classées au titre directives Habitat)
<b>SRADT</b>	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat-Air-Energie
<b>SRCE TVB</b>	Schéma Régional de Cohérence écologique Trame Verte et Bleue
<b>SRU</b>	Solidarité et Renouvellement Urbain
<b>STECAL</b>	Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées <b>A : AGRICOLE – N : NATUREL</b>
<b>SUPOD</b>	Plans des servitudes et obligations diverses
<b>TIC</b>	Technologies de l'Information et de la Communication
<b>UTA</b>	Unité Travail Annuel (agricole).
<b>ZAC</b>	Zone d'Aménagement Concertée
<b>ZDH</b>	zones à dominante humide
<b>ZIC</b>	Zone Inondée Constatée
<b>ZICO</b>	Site d'Intérêt Communautaire Oiseaux
<b>ZPS</b>	Zone Protection Spécialisée (Natura 2000)
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale conservation.

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.**

## **1.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR**

La conjoncture actuelle dirige les futurs acquéreurs de maisons vers une baisse de la surface de terrain et un changement d'état d'esprit dans le choix de l'achat des matériaux de constructions. Ainsi cette évolution urbaine du territoire et la nécessité à répondre de manière cohérente à ce contexte, a orienté le législateur à modifier des textes plus adaptés. En l'espèce, cette adaptation oblige le règlement écrit du PLU de Frencq à être rafraîchi par la modification ou la suppression de certains articles.

Par ailleurs, des demandes de permis de construire déposées à la CA2BM ne correspondaient pas au plan de zonage du PLU 2010 suite à des oublis de l'organisme chargé de sa réalisation de vérifier si des constructions étaient en cours et des permis de construire validés.

De plus, la modification de droit commun se repose sur l'article L153-41 du Code l'Urbanisme qui intervient lorsque le projet a pour effet de ;

- ✓ Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ✓ Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- ✓ Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- ✓ Soit d'appliquer l'article L131-9 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire prendre en compte les nouvelles obligations applicables en matière d'habitat, lorsque le document tien lieu de programme local de l'habitat.

La décision de modifier le règlement du plan local d'urbanisme de Frencq est en conformité à l'article L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ; la procédure relève bien de la modification puisque les évolutions portent sur le règlement écrit et du plan de zonage. Le président de la Communauté d'Agglomérations des Deux Baies en Montreuillois a donc jugé opportun d'engager la procédure de modification de ce PLU par l'exécution de l'arrêté numéro 2021-73 en date du 20 décembre 2021 dont copie ci-dessous pages 1 & 2 ;

2021/



Numéro de l'acte	2021-73
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Engagement de la procédure de modification du PLU de la commune de Frencq

**Le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R104-12, R.153-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frencq en date du 04 avril 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Frencq en date du 12 mars 2012 et du 21 juin 2012 portant modification du Plan Local d'Urbanisme communal ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 7 janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan local d'urbanisme en raison notamment de l'évolution urbaine de la commune et de la volonté de la municipalité de mener à bien sa politique urbaine, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, il est envisagé, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme de modifier le document ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan local d'urbanisme afin de faire évoluer le document le règlement écrit, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme ;

Considérant qu'aux vues des modifications envisagées, il y a lieu d'adapter le règlement écrit notamment :

- La suppression de l'article 5 relatif à la superficie minimale des terrains constructibles
- L'adaptation de l'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Reformuler l'article 7 concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- La suppression de l'article 8 qui concerne l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Des précisions sur l'article 10 sur les hauteurs maximales des constructions
- Apporter également des précisions sur l'article 11 concernant l'aspect extérieur
- La suppression de l'article 14 COS

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.**

## ARRÊTE

**Article 1er** : En vertu du champ d'application de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Frencq est engagée.

**Article 2** : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme. Le projet sera également notifié à Monsieur le maire de la commune de Frencq. En outre il sera transmis pour examen à l'autorité environnementale afin de savoir s'il est soumis ou non à une évaluation environnementale.

**Article 3** – Le projet de modification du plan local d'urbanisme de la ville de Frencq, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public lors d'une enquête publique dont les modalités fixées par arrêté du Président de la CA2BM.

**Article 4** : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**Article 5** - Conformément à l'article L. 153-20 et L. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération des Deux baies en Montreuillois ainsi qu'en mairie de Frencq durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que dans le recueil des actes administratifs. Le document sera exécutoire selon procédure définie dans les articles R. 153-23 à 153-26 du code de l'urbanisme.

### **Article 6 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **Article 7 – Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le maire de la commune de Frencq.

Fait à Montreuil-sur-Mer,  
Le 20 décembre 2021

Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-200069029-20211220-ARRETE2021-73-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2022

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.

### **1.3. DESCRIPTION DU PROJET**

- ✓ La commune de Frencq est associée à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.
- ✓ Située dans le sud de la Côte d'Opale, elle se compose de 860 habitants et couvre une superficie de 20 kilomètres carré. Elle est composée de plusieurs entités bâties : le village de Frencq, les hameaux de le Turne et le Motte ainsi que des lieux-dits de Rosamel .  
Géographiquement bien situé au carrefour de Boulogne sur mer, Montreuil et Etaples, ce village est important dans l'arrière pays étaplois. Les demandes d'acquisition de terrain augmentent fortement par rapport aux offres limitées en raison du Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé le 4 avril 2010 et modifié les 12 mars et 21 juin 2012.  
Ce village est en plein développement urbain, citons la réalisation de la construction d'un établissement scolaire regroupent les écoles environnantes, d'une crèche ainsi que des infrastructures sportives récentes qui viennent d'être réalisées.  
Ces réalisations sont des atouts attractifs pour la vie des habitants et futurs habitants du village.  
En conséquence, elles argumentent la modification du Plan Local d'Urbanisme (Plu), ce qui permettrait de satisfaire ces demandeurs privés ou professionnels.
- ✓ De plus, la communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois a entrepris une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intégrant un volet Habitat sur son périmètre intercommunal.  
Le village de Frencq sera donc couvert à terme par un document intercommunal. Ce projet a pour but d'imaginer le territoire de la CA2BM pour les 10 à 15 années à venir, en prenant en compte une diversité de paramètres.  
Ainsi, sans impact sur le projet d'évolution du document d'urbanisme en cours, mais pris en compte au futur Plan Local Intercommunal – Habitat, sont considérés les objectifs de croissance de population et de production logements ainsi que la thématique du foncier.  
Aussi, le foncier s'analyse, selon le projet et son enjeu, en fonction des impacts potentiels et de localisation.
- ✓ Par ailleurs, le village de Frencq est concerné par les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Maritime et Rural du Montreuillois en révision complète suite à l'extension du périmètre des intercommunalités membres. Aussi, le travail du PLUI-H réalisé sous pièces réglementaires sera transmis en complément à celui du SCoT.

- ✓ Il est donc utile d'apporter toutes les modifications nécessaires au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frencq actuel et plus particulièrement, ne pas perdre de surfaces de parcelles urbanisées ou à urbaniser.

Comme précité dans le paragraphe « 1.2 Présentation du demandeur », par délibération, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomérations des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) a prescrit une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Frencq afin de modifier le plan de zonage du quartier du Clos Saint Martin ainsi que le rafraichissement des textes du code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, le détail de ce projet est scindé en deux domaines ;

- Le règlement écrit : des ajustements seront fixés essentiellement aux dispositions des zones U et 1AU. Ils permettront ainsi de rendre opposables certaines mesures à respecter rigoureusement (actualisation, aspect, implantation et volumétrie...).



- Le plan de zonage : uniquement ciblé dans la résidence du Clos Saint Martin où des constructions n'étaient pas commencées mais autorisées. Il s'agit de la simple reprise des constructions du Clos Saint Martin en zone urbaine dans leur ensemble, une partie ayant été omise lors de l'élaboration du PLU car les constructions n'étaient pas commencées mais autorisées.



#### **1.4. PROGRAMME**

Comme précédemment écrit, l'évolution urbaine du territoire nécessite de pouvoir répondre de manière cohérente à ce contexte d'évolution par une procédure de modifications au Plan Local d'Urbanisme du 8 avril 2010 de la commune de Frencq. Elle a pour objet un rafraîchissement du règlement écrit.

Ainsi, les dites modifications concernant l'actuelle procédure de droit commun auront un impact pour admettre l'opposabilité de la modification objet de l'enquête à savoir ;

- **Le règlement écrit**

Des ajustements sont portés principalement aux dispositions U et 1AU. Ces ajustements permettront de rendre opposables certaines mesures à strictement respecter (actualisation, aspect, implantation et volumétrie...). Son action sera de ;

- Supprimer des dispositions désormais caduques étant donné les évolutions du droit de l'urbanisme, c'est-à-dire actualiser le règlement en application avec la loi ALUR.
- Adapter certaines dispositions et assouplir pour s'adapter à l'évolution urbaine du territoire pour plus de recevabilité de permis de construire.

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.**

- Apporter des précisions quant à certaines règles, l'objectif étant d'explicitier voire clarifier les dispositions en vigueur.

➤ **Le plan de zonage**

- Corriger l'erreur matérielle relevée sur le plan de zonage quant aux limites de la zone urbaine afin d'inclure le lotissement qui a été oublié lors de l'élaboration du document d'urbanisme ; soit les constructions du Clos Saint Martin en zone urbaine dans leur ensemble, une partie ayant été omise lors de l'élaboration du PLU car les constructions n'étaient pas commencées mais autorisées.

### **1.5. LOCALISATION DU PROJET**

- La partie du règlement écrit concerne l'ensemble de la commune de Frencq et de ses hameaux.
- La partie de la modification du plan de zonage ne concerne que huit constructions des résidences du Clos Saint Martin jouxtant la rue du Déluge à Frencq.



### 1.6. SURFACES IMPACTEES

La procédure de modification du plan de zonage des constructions du quartier résidentiel du Clos Saint Martin sur la commune de Frencq n'engendre aucune consommation foncière d'espace naturel ou agricole.

Même si la correction de ce plan de zonage étend la zone urbaine aux dépens de la zone agricole, elle vient rectifier uniquement une erreur matérielle. Celle-ci a été commise par l'organisme F.H.R. Etudes & Réalisations d'Urbanisme sis à Amiens. Pendant l'élaboration du PLU initial, cet entité a omis de vérifier si des constructions étaient en cours et des permis de construire validés.

Le tableau ci-dessous confirme l'état des autorisations concernées des 8 constructions du Clos Saint Martin ;

Adresse	Numéro de permis de construire	Date obtention	Parcelles
16 Clos Saint Martin 62630 Frencq	062 354 07 00011	19/06/2008	A 1022
13 Clos Saint Martin 62630 Frencq	062 354 07 00011	19/06/2008	A 1023
11 Clos Saint Martin 62630 Frencq	062 354 07 00011	19/06/2008	A 1009
9 Clos Saint Martin 62630 Frencq	062 354 07 00011	19/06/2008	A 1010
7 Clos Saint Martin 62630 Frencq	062 354 07 00011	19/06/2008	A 1011
5 Clos Saint Martin 62630 Frencq	062 354 07 00011	19/06/2008	A 1012
3 Clos Saint Martin 62630 Frencq	062 354 07 00011	19/06/2008	A 1013
1 Clos Saint Martin 62630 Frencq	062 354 07 00011	19/06/2008	A 1014

Il n'y a donc pas de consommation foncière agricole pour la réalisation de ce projet.

Ci-dessous, la comparaison entre le PLU 2010 et le PLU modifié par le sigle confirme la rectification de cette erreur par la procédure de modification de droit commun du Plu de la commune de Frencq ;



### **1.7. ENVIRONNEMENT HUMAIN**

Le commissaire enquêteur a effectué quelques visites de la résidence du Clos Saint Martin qui s'avère être un quartier très calme, réservé exclusivement à une occupation résidentielle.

### **1.8. HISTORIQUE DU PROJET**

- ✓ La genèse de ce projet a été initiée suite à plusieurs incohérences remarquées par la mairie et la CA2BM ; citons en exemple, les déclarations préalables (DP) de travaux (DP), les demandes d'agrandissement, les permis modificatifs d'un permis de construire ou d'aménager. Ces demandes concernées des parcelles qui étaient situées sur le plan de zonage en zone agricole « A ». La CA2BM a confirmé des erreurs ou oublis de plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2010 modifié les 12 mars et 21 juin 2012 de la commune de Frencq.
- ✓ Aussi, citons des demandes de permis de construire qui n'ont pu aboutir car le règlement écrit du Plan Local D'urbanisme existant comporté des textes obsolètes ou caduques, nécessitant d'être supprimés au regard de la loi ALUR.

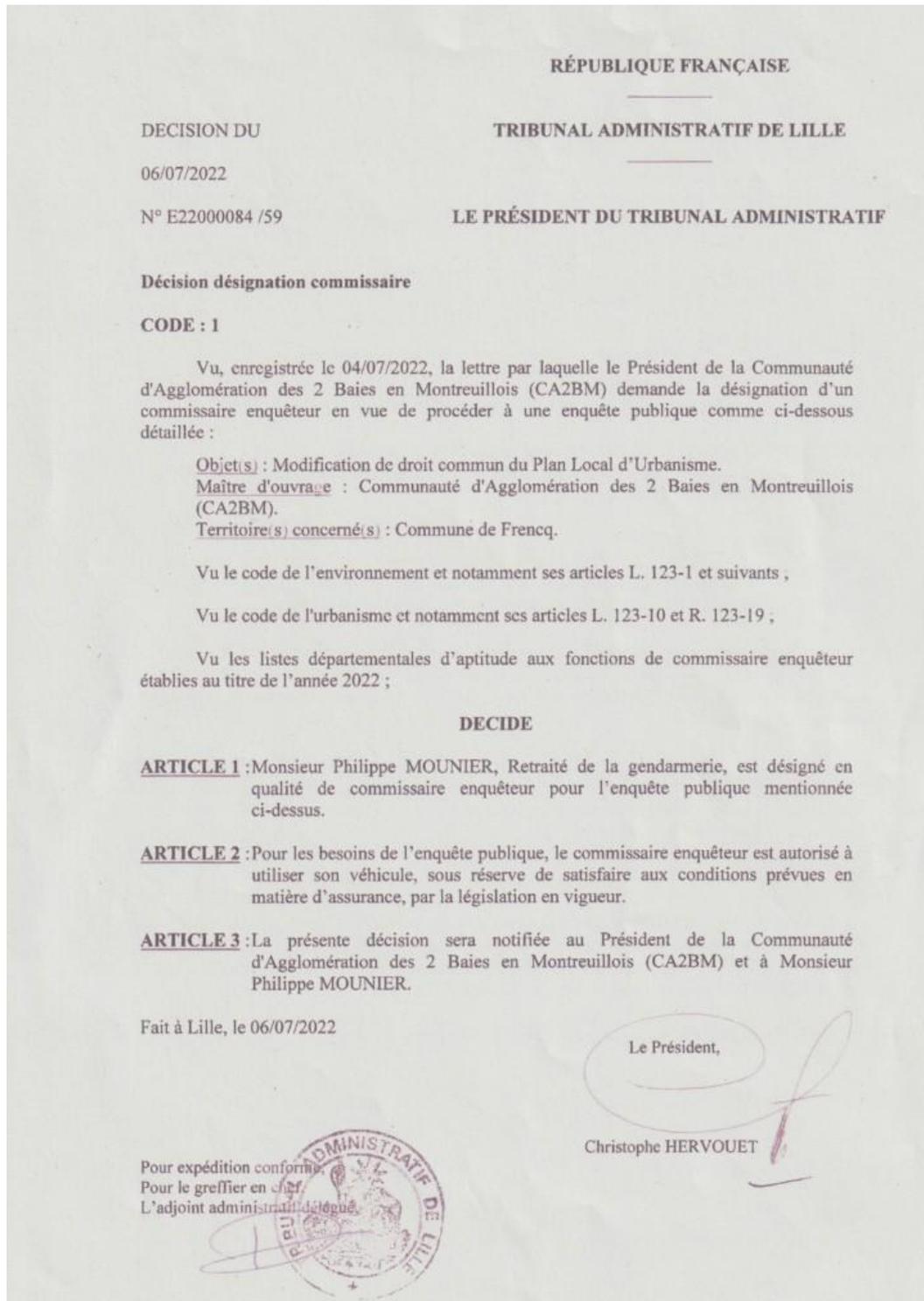
- ✓ De plus, la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois a entrepris une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, intégrant un volet Habitat sur son périmètre intercommunal approuvé le 6 avril 2017. A terme, la commune de Frencq sera donc couverte par un document intercommunal. Il est donc logique que la modification du PLU soit réalisée pour que les objectifs de croissance de population et de productions de logements du village de Frencq. Ainsi la consommation foncière générée par le projet pourra impacter les droits en termes de foncier et donc à construire.
  
- ✓ Nantis de ces éléments liminaires, l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frencq a été sanctionné par l'arrêté numéro 2021-73 en date du 20 décembre 2021 par le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois conformément aux articles applicables du code de l'Urbanisme.
  
- ✓ La nécessité de procéder à la modification du plan local d'urbanisme afin notamment d'adapter des dispositions du règlement écrit et de rectifier d'une erreur matérielle du règlement graphique n'a pas soulevé d'observation de la chambre d'agriculture.
  
- ✓ L'Autorité Environnementale, saisie d'une demande d'examen au cas par cas, a décidé que la présente procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Aussi, un arrêté portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frencq numéro 2022-30 en date du 19 juillet 2022 a été pris par monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

### 2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N° E22000084/59 en date du 06 juillet 2022 , monsieur Philippe MOUNIER, retraité de la Gendarmerie a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, copie ci-après ;



### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.

## 2.2. ARRETE de L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté n°2022-30 du 19 juillet 2022 de monsieur le Président de la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois porte sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Frencq dont copies jointes ci-après ;

2022/		
	Numéro de l'acte	2022-30
	Nature de l'acte	ARRETE
	Matière de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme
<b>Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Frencq</b>		
<p><b>Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vu le code général des collectivités territoriales ;</li> <li>- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;</li> <li>- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;</li> <li>- Vu le SCOT approuvé par délibération du syndicat mixte du Montreuillois en date du 30 janvier 2014 ;</li> <li>- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;</li> <li>- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;</li> <li>- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frencq en date du 04 avril 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;</li> <li>- Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Frencq en date du 12 mars 2012 et du 21 juin 2012 portant modification du Plan Local d'Urbanisme communal ;</li> <li>- Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 07 janvier 2021 ;</li> <li>- Vu l'arrêté du Président n° 2021-73 en date du 20 décembre 2021 décidant de l'engagement de la procédure de modification de droit commun ;</li> <li>- Vu les pièces du dossier de modification de PLU, soumises à la mise à disposition, notifiées aux personnes publiques associées ainsi qu'à la commune concernée ;</li> <li>- Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 28 avril 2022 sur le projet de modification du PLU communal ;</li> <li>- Vu la décision E22000084/59 en date 06 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Philippe MOUNIER, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;</li> <li>- Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan local d'urbanisme afin notamment d'adapter des dispositions du règlement écrit et de rectifier d'une erreur matérielle du règlement graphique ;</li> </ul>		

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.

- Considérant que la chambre d'agriculture a émis un avis sans observation en date du 06 mai 2022, que le conseil départemental n'émet aucune remarque et que les autres retours formulés par les personnes publiques associées sont réputés favorables ;

- Considérant l'avis de non soumission à évaluation environnementale rendu en date du 28 juin 2022 ;

## ARRETE

**Article 1 – Objet de l'enquête** : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la commune de Frencq du lundi 22 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

**Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique** : Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché à la mairie de Frencq, à l'école de le Turne ( 2 rue de l'Ecole), dans le hameau de le Motte (abri bus rue de Boulogne) et au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public> ; rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours>).

**Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur** : Monsieur Philippe MOUNIER, retraité de la Gendarmerie Nationale, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

**Article 4 – Identité de la personne responsable du projet** : Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois situé à l'adresse suivante : A l'attention de Bruno COUSEIN, 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ou par téléphone au 03.21.06.66.66.

**Article 5 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale** : Le dossier a été soumis au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

**Article 6 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement** : Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (avis de non soumission à évaluation environnementale).

**Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique et observations** : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Frencq, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi 22 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 (clôture de l'enquête).

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM (<https://www.ca2bm.fr>).

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.

2022/

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie de Frencq, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Frencq, 3 rue de l'Eglise, 62630 Frencq (tel : 03 21 86 71 64) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra demander une copie du dossier à ses frais.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer ou à l'adresse mail suivante : [commissaireenqueteur1@ca2bm.fr](mailto:commissaireenqueteur1@ca2bm.fr) du lundi 22 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus.

Les observations pourront également être adressées par courriel via l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique mise à disposition du public : [www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public](http://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public). Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours>.

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM ([www.ca2bm.fr](http://www.ca2bm.fr) – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

**Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Frencq pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- **Lundi 22 août 2022 de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 08 septembre 2022 de 15h00 à 18h00**
- **Jeudi 15 septembre 2022 de 15h00 à 18h00**
- **Vendredi 23 septembre 2022 de 15h00 à 18h00**

**Article 9 – Suites de l'enquête publique :** A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

**Article 10 – Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.

**Article 11 – Exécution du présent arrêté :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le maire de Frencq,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,  
Le 19 juillet 2022

Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20220719-ARRETE2022-30-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 21/07/2022

Du lundi 22 août jusqu'au vendredi 23 septembre 2022 inclus, soit pour une durée de 33 jours consécutifs, s'est déroulée une enquête publique sur le projet de la modification de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frencq.

Composition et Accessibilité du dossier :

- ✓ L'ensemble du dossier du projet de la modification de PLU, composé du dossier de l'organisation de l'enquête publique, du dossier administratif, du dossier de modification, les deux plans du PLU 2010 et de la modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ont été déposés et placés à la disposition du public du 22 août au 23 septembre 2022 inclus. Ces documents étaient accessibles en mairie de Frencq 62600 au 2 rue de l'Eglise pendant les heures ouvrables soit les lundi mardi jeudi vendredi de 15h00 à 18h00.
- ✓ Les pièces du dossier pouvaient être consultées sur le site de la CA2BM (<https://www.ca2bm.fr>).
- ✓ Le public pouvait prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au siège de la CA2BM - Monsieur le commissaire enquêteur 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ou à l'adresse mail suivante : [commissaireenqueteur1@ca2bm.fr](mailto:commissaireenqueteur1@ca2bm.fr) du lundi 22 août au vendredi 23 septembre 2022 inclus.
- ✓ Les observations pouvaient également être adressées par courriel via l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique remise à disposition du public : [www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public](http://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public). Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours>.
- ✓ Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM étaient consultables sur le site internet [www.ca2bm.fr-rubrique](http://www.ca2bm.fr-rubrique) urbanisme ou mise à disposition et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête.
  - Permanences du commissaire enquêteur :
- ✓ Le public pouvait également rencontrer le Commissaire Enquêteur pour toute demande d'information ou d'interrogation sur l'enquête publique E22000084/59 lors des permanences en mairie de Frencq définies.
  - Conditions d'accès à la salle de permanence du commissaire enquêteur et mesures sanitaires :
- ✓ Il était recommandé à tout à chacun d'adapter les gestes barrières au cours de cette enquête. Masques, gel hydroalcoolique et produits désinfectants disponibles sur place. L'accès aux personnes à mobilité réduite était en place dans le

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.

respect des conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments.

- ✓ L'organisation de l'enquête était conforme à l'article R.123-9 du et suivants du code de l'Environnement.

- Modalités de communication et transmission du dossier d'enquête :

- ✓ En application de l'article R.123-18 code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête prévu, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce document clôturé, dans un délai de 8 jours, le commissaire enquêteur a communiqué au président de la CA2BM les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours a couru à compter de la réception par le CE du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, en l'espèce, le président de la CA2BM, disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. Un délai d'un mois à compter de la date de la fin de la dernière permanence a été accordé au commissaire enquêteur pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille l'ensemble du dossier avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

- ✓ Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur a été adressée à Monsieur le Maire de la commune de Frencq.
- ✓ Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public à la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois et à la mairie de Frencq, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant un an, en version papier et/ou numérique.

- Informations au public de l'enquête publique :

- ✓ Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
- ✓ Cet avis a été affiché à la mairie de Frencq et sur tous les supports accessibles au public sur l'ensemble du village ainsi que sur le site de la CA2BM, objet de la modification du PLU.
- ✓ Ces publicités ont été certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération 2 Baies en Montreuillois et à la mairie de Frencq.

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.**

- ✓ Une copie des avis publiés dans la presse est annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
- ✓ Le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération est resté à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement du projet.
- ✓ Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au dossier et approuvera par délibération le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frencq.
- ✓ Une copie de l'arrêté 2022-30 de la CA2BM a été adressée aux destinataires concernés prévu par son article 11.

### **2.3. VISITES DU SITE**

Précédent les jours des permanences, le commissaire enquêteur s'est rendu le 12 août sur le site à Frencq afin de constater la correspondance entre les documents fournis et les installations existantes. Il a pu constater la présence des affiches sur les supports photographiés inclus dans le certificat d'affichage du Président de la CA2BM en date du et du maire de la commune de Frencq en date du 22 juillet 2022.

Copies des deux certificats d'affichage ci-après ;



Carnets et avis

Montreuil-sur-Mer, le 01<sup>er</sup> mars 2021

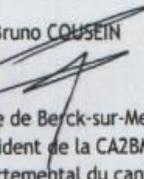
-----  
**Certificat d'affichage**  
-----

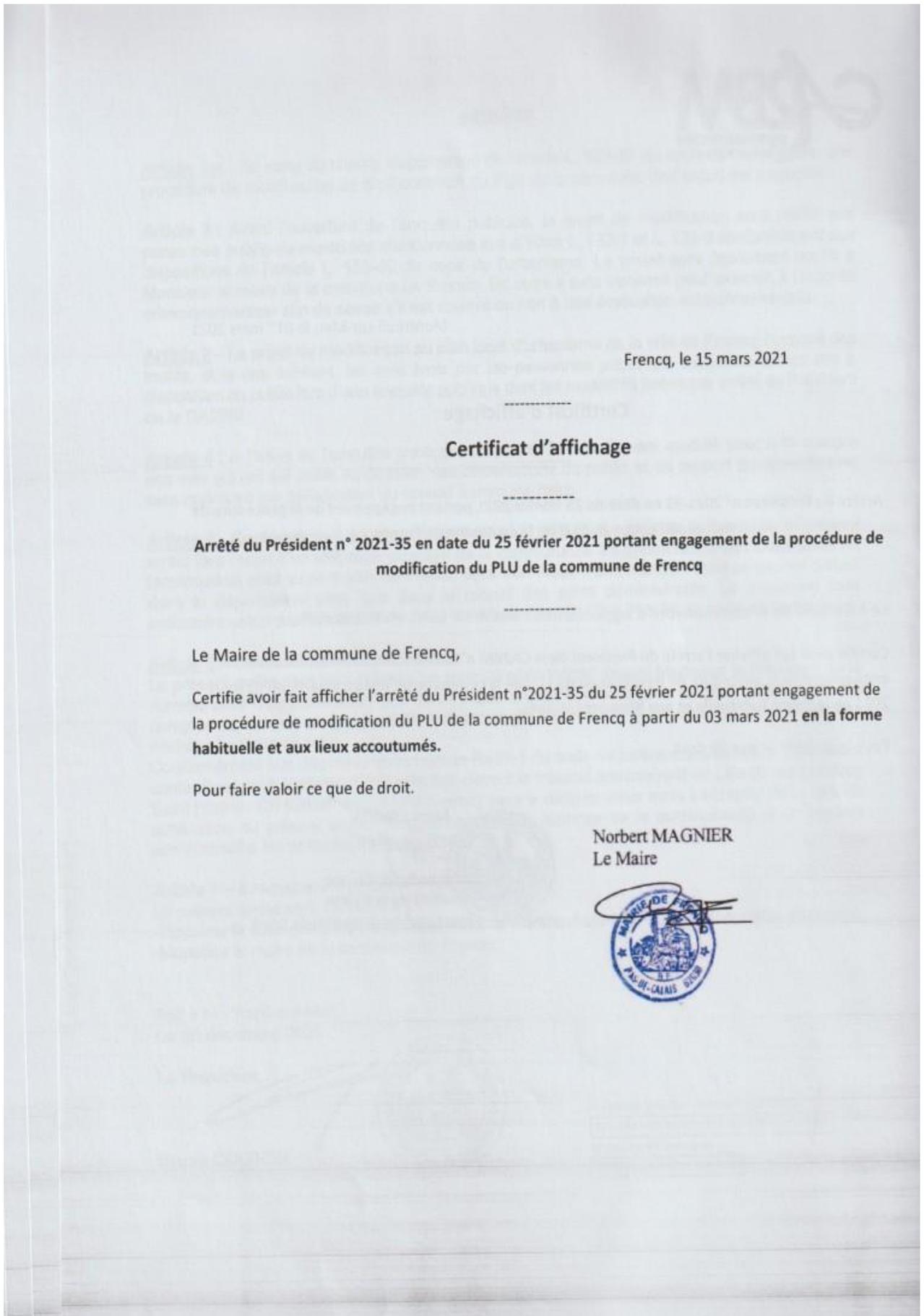
**Arrêté du Président n° 2021-35 en date du 25 février 2021 portant engagement de la procédure de modification du PLU de la commune de Frencq**

-----  
Le Président de la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois,

Certifie avoir fait afficher l'arrêté du Président de la CA2BM n°2021-35 du 25 février 2021 portant engagement de la procédure de modification du PLU de la commune de Frencq à partir du 02 mars 2021 en la forme habituelle et aux lieux accoutumés.

Pour faire valoir ce que de droit.

  
Bruno COUSEIN  
Maire de Berck-sur-Mer  
Président de la CA2BM  
Conseiller Départemental du canton de Berck



## **2.4. REUNION PREPARATOIRE**

### **Réunion à la CA2BM**

Le 18 juillet 2022, une réunion préparatoire s'est tenue dans les locaux du service de l'urbanisme de la CA2BM, autorité compétente pour organiser l'enquête. Etaient présents madame Marion CIESIOLKA représentant du dit service et le commissaire enquêteur.

Cette réunion a permis d'effectuer :

- ✓ Un tour de table
- ✓ La présentation du Commissaire Enquêteur
- ✓ La présentation du projet par madame Marion CIESIOLKA
- ✓ L'élaboration du tableau des permanences et de son lieu.
  - Naturellement le lieu a été défini en la mairie de Frencq.
  - De concert avec la CA2BM, il a été fixé les jours et horaires de permanences ci-après ;
    - Lundi 22 août 2022 de 09h00 à 12h00
    - Jeudi 08 septembre 2022 de 15h00 à 18h00
    - Jeudi 15 septembre 2022 de 15h00 à 18h00
    - Vendredi 23 septembre 2022 de 15h00 à 18h00
- ✓ Les conditions d'affichage de l'avis d'enquête.
- ✓ Le contrôle de la publicité.

### **Réunion à la mairie de Frencq**

Le 12 août 2022, une réunion s'est déroulée en mairie de Frencq.

Elle a permis d'effectuer :

- ✓ Un tour de table
- ✓ La présentation du Commissaire Enquêteur
- ✓ La présentation de monsieur le Maire de Frencq
- ✓ L'organisation des permanences et du lieu défini
- ✓ L'accès aux personnes à mobilité réduite
- ✓ Les moyens techniques prévus en salle de réunion de la mairie (wifi).
- ✓ La salle d'attente du public

## **2.5. PUBLICITE DE L'ENQUETE**

### **Publicité légale de l'enquête publique**

- ✓ En mairie :
  - Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a été effectué par le responsable du projet dans la Mairie de Frencq et les supports d'affiches accessibles à la vue du public sur l'ensemble de la commune incluant ses hameaux dans le délai prévu de 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, en l'espèce le 22 juillet 2022 et pendant toute la durée de l'enquête.



- Première parution du Mercredi 03 Août 2022

# La voix du Nord

**LA VOIX DU NORD MERCREDI 3 AOÛT 2022**
Carnets et avis
21

---

### LE CARNET

Avis de décès



MONTIGNY-EN-GOHELLE

Madame Dominique THOOFT

décédée à Montigny-en-Gohelle, le samedi 30 juillet 2022 à l'âge de 66 ans.

Les funérailles religieuses auront lieu le jeudi 4 août 2022 à 15 heures, en l'église Sainte-Hélène d'Étains-Beaumont (sur Pierre Bruaslers), au presbytère, d'où le corps sera conduit au crématorium d'Étains (sur le Docteur Lacroix) pour y être inhumé.

Région à l'église à partir de 14 h 45.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de Monsieur et Madame Michel THOOFT, ses parents, ses enfants et ses petits-enfants, ainsi que toute la famille.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame Dominique THOOFT repose au funérarium de l'Abbaye des pompes funèbres Héraut-Sion 99, rue de l'Abbaye à Étains-Beaumont (Quartier Place de la République). Le salon est ouvert tous les jours de 9 h 30 à 18 h 30. L'accès se fait actuellement uniquement par la place Wagon d'Étains-Beaumont depuis notre parking privé. (États civils Laboratoire d'Analyses Médicales).

Plus de photos, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît.

• Vos condoléances sur [www.pompes-funèbres-heraut.fr](http://www.pompes-funèbres-heraut.fr)

Pompes Funèbres HÉRAUT-SION  
99, rue de l'Abbaye - 62110 ÉTAINS-BEAUMONT  
03.21.75.02.18

HEUTERNE, SARS-ET-ROSÉRIES

Gaudine et Philippe DUBOIS HENNON, Antoine, Mélanie et Jérôme, ses enfants et petits-enfants,

ont le douleur de faire part du décès de

Monsieur Maurice HENNION

veuf de Madame Suzanne DESROUSSEAU

Ancien combattant

survécu à l'indolence, le lundi 1er août 2022, dans sa 86<sup>ème</sup> année, réconforté des sacrements des malades.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 5 août 2022, à 16 heures, en l'église Immaculée Conception de Sars-et-Rosières, suivie de l'inhumation au cimetière d'Étains.

Région à l'église à 15 h 45.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

2, rue de Painsier, 62111 Heuterne.

Pompes Funèbres LORTHOIR  
9910 LANDAS 03.20.61.59.76

BERGUETTE, ISBERGUES

Très sensibles aux témoignages reçus lors du décès de

Monsieur Jacques NAPIERAJ

Maire d'Église NAPIERAJ PÉLÉAK, ses épouses, Sœur L'HÔTE et Suzanne, sa fille, et petite-fille, Ludo NAPIERAJ, sa sœur, et toute la famille,

remercient toutes les personnes qui, par leur présence, leur visite au salon funéraire ou par un message de condoléances, leur ont apporté soutien et réconfort.

PF CHARPENTIER, Salons Funéraires et Monuments Funéraires, 96 rue de Gauthier 62330 Isbergues  
03.21.25.41.75

---

BAPAUME

Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

Madame Josette GUISE

née DUMONT

veuve de Monsieur Paul GUISE

survécus le mardi 2 août 2022, à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 5 août 2022, à 14 h 30, en l'église de Baupréme, où l'on se réunira à partir de 14 heures, suivie de l'inhumation au cimetière d'Étains.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de Jean-Paul et Sandrine GUISE-MEGRET, Michèle GUISE, Yvonnick CHAUCK-GUISE, Delphine et Pascal ROCHE-GUISE, ses enfants, Renaud et Timothée, Camille et Joachim, Jihane et Pauline, Yasmine et Raphaël, Nassim, Yannis, Nathan et Justine, Antonin, ses petits-enfants, toute la famille et ses amis.

Ni plumes, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame GUISE repose en son domicile où il n'y aura pas de visites.

Pompes Funèbres DESSEIN - Le Choix Funéraire  
23 rue de Douai - BAPAUME 03.21.07.16.68

BAPAUME

Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

Madame Olga PAUCHET

née COPPIN

veuve de Monsieur Roger PAUCHET

survécus le lundi 1er août 2022 à l'âge de 98 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 8 août 2022, à 10 heures, en l'église d'Étains, où l'on se réunira à partir de 9 h 45.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Selon les vœux de la défunte, son corps sera incinéré au crématorium d'Étains-Beaumont (62110), où un hommage lui sera rendu à 11 h 30.

Ses cendres seront déposées au columbarium du cimetière d'Étains.

Ni plumes ni fleurs, s'il vous plaît. Les remplacer par un don au profit de l'association de l'Abbe Pierre.

Une urne sera mise à votre disposition.

De la part de Nadine et Daniel MERCIER-PAUCHET, ses enfants, Odile et Armand MAHE-MERCIER, ses petits-enfants, Adrien et Marion, Louis et Noémie, ses arrière-petits-enfants, Rosalinde BELMAR-PAUCHET, sa belle-fille, ses frères, belles-sœurs, neveux, nièces, cousins, cousines, toute la famille, Irène et Jean CAUCHY, Yvette et Clémence PINTAUX, ses amis très proches, ses nombreux amis, la direction et l'ensemble du personnel de TEPHAD « la Qualité » de Corbierens, le docteur Xavier LIETAR.

Dans l'attente de ses obsèques, Olga repose au funérarium des Pompes Funèbres des Hauts de France 77, rue Salvador Allende, à Arden (59115), où la famille recevra les visites à partir de jeudi 4 août de 16 heures à 18 heures.

Vous avez la possibilité de déposer vos condoléances sur [www.pf-fucan.com](http://www.pf-fucan.com)

P.F. Hauts de France - Emmanuel PACON  
BREBÈRES - VITRY-EN-AZETOIS - ARDEN  
03.21.24.91.98

---

REMERCIEMENTS

VIEUX L'HOPITAL

Très touchés des marques de sympathie reçues lors du décès de

Monsieur Rémi BRUNET

Jacqueline, son épouse, ses enfants, ses petites-filles, nous remercions du fond du cœur.

P.F. Brasseur - 62390 Anzi-le-Château 03.21.94.07.44

BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

Toute la famille vous remercie du fond du cœur pour les preuves de sympathie et d'affection que vous lui avez témoignées lors du décès de

Madame Léone DUMETZ

par un message d'amitié, un envoi de fleurs, une présence ou vos prières.

Pompes Funèbres LEGRAND  
41 T. Rue de la Carre 62116 BUCQUOY  
03.21.59.35.57

---

### LE CARNET

Avis de décès



MONTIGNY-EN-GOHELLE

Madame Dominique THOOFT

décédée à Montigny-en-Gohelle, le samedi 30 juillet 2022 à l'âge de 66 ans.

Les funérailles religieuses auront lieu le jeudi 4 août 2022 à 15 heures, en l'église Sainte-Hélène d'Étains-Beaumont (sur Pierre Bruaslers), au presbytère, d'où le corps sera conduit au crématorium d'Étains (sur le Docteur Lacroix) pour y être inhumé.

Région à l'église à partir de 14 h 45.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de Monsieur et Madame Michel THOOFT, ses parents, ses enfants et ses petits-enfants, ainsi que toute la famille.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame Dominique THOOFT repose au funérarium de l'Abbaye des pompes funèbres Héraut-Sion 99, rue de l'Abbaye à Étains-Beaumont (Quartier Place de la République). Le salon est ouvert tous les jours de 9 h 30 à 18 h 30. L'accès se fait actuellement uniquement par la place Wagon d'Étains-Beaumont depuis notre parking privé. (États civils Laboratoire d'Analyses Médicales).

Plus de photos, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît.

• Vos condoléances sur [www.pompes-funèbres-heraut.fr](http://www.pompes-funèbres-heraut.fr)

Pompes Funèbres HÉRAUT-SION  
99, rue de l'Abbaye - 62110 ÉTAINS-BEAUMONT  
03.21.75.02.18

BERGUETTE, ISBERGUES

Très sensibles aux témoignages reçus lors du décès de

Monsieur Jacques NAPIERAJ

Maire d'Église NAPIERAJ PÉLÉAK, ses épouses, Sœur L'HÔTE et Suzanne, sa fille, et petite-fille, Ludo NAPIERAJ, sa sœur, et toute la famille,

remercient toutes les personnes qui, par leur présence, leur visite au salon funéraire ou par un message de condoléances, leur ont apporté soutien et réconfort.

PF CHARPENTIER, Salons Funéraires et Monuments Funéraires, 96 rue de Gauthier 62330 Isbergues  
03.21.25.41.75

---

BAPAUME

Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

Madame Josette GUISE

née DUMONT

veuve de Monsieur Paul GUISE

survécus le mardi 2 août 2022, à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 5 août 2022, à 14 h 30, en l'église de Baupréme, où l'on se réunira à partir de 14 heures, suivie de l'inhumation au cimetière d'Étains.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de Jean-Paul et Sandrine GUISE-MEGRET, Michèle GUISE, Yvonnick CHAUCK-GUISE, Delphine et Pascal ROCHE-GUISE, ses enfants, Renaud et Timothée, Camille et Joachim, Jihane et Pauline, Yasmine et Raphaël, Nassim, Yannis, Nathan et Justine, Antonin, ses petits-enfants, toute la famille et ses amis.

Ni plumes, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame GUISE repose en son domicile où il n'y aura pas de visites.

Pompes Funèbres DESSEIN - Le Choix Funéraire  
23 rue de Douai - BAPAUME 03.21.07.16.68

BERGUETTE, ISBERGUES

Très sensibles aux témoignages reçus lors du décès de

Monsieur Jacques NAPIERAJ

Maire d'Église NAPIERAJ PÉLÉAK, ses épouses, Sœur L'HÔTE et Suzanne, sa fille, et petite-fille, Ludo NAPIERAJ, sa sœur, et toute la famille,

remercient toutes les personnes qui, par leur présence, leur visite au salon funéraire ou par un message de condoléances, leur ont apporté soutien et réconfort.

PF CHARPENTIER, Salons Funéraires et Monuments Funéraires, 96 rue de Gauthier 62330 Isbergues  
03.21.25.41.75

---

BAPAUME

Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

Madame Josette GUISE

née DUMONT

veuve de Monsieur Paul GUISE

survécus le mardi 2 août 2022, à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 5 août 2022, à 14 h 30, en l'église de Baupréme, où l'on se réunira à partir de 14 heures, suivie de l'inhumation au cimetière d'Étains.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de Jean-Paul et Sandrine GUISE-MEGRET, Michèle GUISE, Yvonnick CHAUCK-GUISE, Delphine et Pascal ROCHE-GUISE, ses enfants, Renaud et Timothée, Camille et Joachim, Jihane et Pauline, Yasmine et Raphaël, Nassim, Yannis, Nathan et Justine, Antonin, ses petits-enfants, toute la famille et ses amis.

Ni plumes, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame GUISE repose en son domicile où il n'y aura pas de visites.

Pompes Funèbres DESSEIN - Le Choix Funéraire  
23 rue de Douai - BAPAUME 03.21.07.16.68

BERGUETTE, ISBERGUES

Très sensibles aux témoignages reçus lors du décès de

Monsieur Jacques NAPIERAJ

Maire d'Église NAPIERAJ PÉLÉAK, ses épouses, Sœur L'HÔTE et Suzanne, sa fille, et petite-fille, Ludo NAPIERAJ, sa sœur, et toute la famille,

remercient toutes les personnes qui, par leur présence, leur visite au salon funéraire ou par un message de condoléances, leur ont apporté soutien et réconfort.

PF CHARPENTIER, Salons Funéraires et Monuments Funéraires, 96 rue de Gauthier 62330 Isbergues  
03.21.25.41.75

---

BAPAUME

Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

Madame Josette GUISE

née DUMONT

veuve de Monsieur Paul GUISE

survécus le mardi 2 août 2022, à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 5 août 2022, à 14 h 30, en l'église de Baupréme, où l'on se réunira à partir de 14 heures, suivie de l'inhumation au cimetière d'Étains.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de Jean-Paul et Sandrine GUISE-MEGRET, Michèle GUISE, Yvonnick CHAUCK-GUISE, Delphine et Pascal ROCHE-GUISE, ses enfants, Renaud et Timothée, Camille et Joachim, Jihane et Pauline, Yasmine et Raphaël, Nassim, Yannis, Nathan et Justine, Antonin, ses petits-enfants, toute la famille et ses amis.

Ni plumes, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame GUISE repose en son domicile où il n'y aura pas de visites.

Pompes Funèbres DESSEIN - Le Choix Funéraire  
23 rue de Douai - BAPAUME 03.21.07.16.68

BERGUETTE, ISBERGUES

Très sensibles aux témoignages reçus lors du décès de

Monsieur Jacques NAPIERAJ

Maire d'Église NAPIERAJ PÉLÉAK, ses épouses, Sœur L'HÔTE et Suzanne, sa fille, et petite-fille, Ludo NAPIERAJ, sa sœur, et toute la famille,

remercient toutes les personnes qui, par leur présence, leur visite au salon funéraire ou par un message de condoléances, leur ont apporté soutien et réconfort.

PF CHARPENTIER, Salons Funéraires et Monuments Funéraires, 96 rue de Gauthier 62330 Isbergues  
03.21.25.41.75

---

BAPAUME

Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

Madame Josette GUISE

née DUMONT

veuve de Monsieur Paul GUISE

survécus le mardi 2 août 2022, à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 5 août 2022, à 14 h 30, en l'église de Baupréme, où l'on se réunira à partir de 14 heures, suivie de l'inhumation au cimetière d'Étains.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de Jean-Paul et Sandrine GUISE-MEGRET, Michèle GUISE, Yvonnick CHAUCK-GUISE, Delphine et Pascal ROCHE-GUISE, ses enfants, Renaud et Timothée, Camille et Joachim, Jihane et Pauline, Yasmine et Raphaël, Nassim, Yannis, Nathan et Justine, Antonin, ses petits-enfants, toute la famille et ses amis.

Ni plumes, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame GUISE repose en son domicile où il n'y aura pas de visites.

Pompes Funèbres DESSEIN - Le Choix Funéraire  
23 rue de Douai - BAPAUME 03.21.07.16.68

BERGUETTE, ISBERGUES

Très sensibles aux témoignages reçus lors du décès de

Monsieur Jacques NAPIERAJ

Maire d'Église NAPIERAJ PÉLÉAK, ses épouses, Sœur L'HÔTE et Suzanne, sa fille, et petite-fille, Ludo NAPIERAJ, sa sœur, et toute la famille,

remercient toutes les personnes qui, par leur présence, leur visite au salon funéraire ou par un message de condoléances, leur ont apporté soutien et réconfort.

PF CHARPENTIER, Salons Funéraires et Monuments Funéraires, 96 rue de Gauthier 62330 Isbergues  
03.21.25.41.75

---

BAPAUME

Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

Madame Josette GUISE

née DUMONT

veuve de Monsieur Paul GUISE

survécus le mardi 2 août 2022, à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 5 août 2022, à 14 h 30, en l'église de Baupréme, où l'on se réunira à partir de 14 heures, suivie de l'inhumation au cimetière d'Étains.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de Jean-Paul et Sandrine GUISE-MEGRET, Michèle GUISE, Yvonnick CHAUCK-GUISE, Delphine et Pascal ROCHE-GUISE, ses enfants, Renaud et Timothée, Camille et Joachim, Jihane et Pauline, Yasmine et Raphaël, Nassim, Yannis, Nathan et Justine, Antonin, ses petits-enfants, toute la famille et ses amis.

Ni plumes, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame GUISE repose en son domicile où il n'y aura pas de visites.

Pompes Funèbres DESSEIN - Le Choix Funéraire  
23 rue de Douai - BAPAUME 03.21.07.16.68

BERGUETTE, ISBERGUES

Très sensibles aux témoignages reçus lors du décès de

Monsieur Jacques NAPIERAJ

Maire d'Église NAPIERAJ PÉLÉAK, ses épouses, Sœur L'HÔTE et Suzanne, sa fille, et petite-fille, Ludo NAPIERAJ, sa sœur, et toute la famille,

remercient toutes les personnes qui, par leur présence, leur visite au salon funéraire ou par un message de condoléances, leur ont apporté soutien et réconfort.

PF CHARPENTIER, Salons Funéraires et Monuments Funéraires, 96 rue de Gauthier 62330 Isbergues  
03.21.25.41.75

---

BAPAUME

Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

Madame Josette GUISE

née DUMONT

veuve de Monsieur Paul GUISE

survécus le mardi 2 août 2022, à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 5 août 2022, à 14 h 30, en l'église de Baupréme, où l'on se réunira à partir de 14 heures, suivie de l'inhumation au cimetière d'Étains.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de Jean-Paul et Sandrine GUISE-MEGRET, Michèle GUISE, Yvonnick CHAUCK-GUISE, Delphine et Pascal ROCHE-GUISE, ses enfants, Renaud et Timothée, Camille et Joachim, Jihane et Pauline, Yasmine et Raphaël, Nassim, Yannis, Nathan et Justine, Antonin, ses petits-enfants, toute la famille et ses amis.

Ni plumes, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame GUISE repose en son domicile où il n'y aura pas de visites.

Pompes Funèbres DESSEIN - Le Choix Funéraire  
23 rue de Douai - BAPAUME 03.21.07.16.68

BERGUETTE, ISBERGUES

Très sensibles aux témoignages reçus lors du décès de

Monsieur Jacques NAPIERAJ

Maire d'Église NAPIERAJ PÉLÉAK, ses épouses, Sœur L'HÔTE et Suzanne, sa fille, et petite-fille, Ludo NAPIERAJ, sa sœur, et toute la famille,

remercient toutes les personnes qui, par leur présence, leur visite au salon funéraire ou par un message de condoléances, leur ont apporté soutien et réconfort.

PF CHARPENTIER, Salons Funéraires et Monuments Funéraires, 96 rue de Gauthier 62330 Isbergues  
03.21.25.41.75

---

BAPAUME

Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

Madame Josette GUISE

née DUMONT

veuve de Monsieur Paul GUISE

survécus le mardi 2 août 2022, à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 5 août 2022, à 14 h 30, en l'église de Baupréme, où l'on se réunira à partir de 14 heures, suivie de l'inhumation au cimetière d'Étains.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de Jean-Paul et Sandrine GUISE-MEGRET, Michèle GUISE, Yvonnick CHAUCK-GUISE, Delphine et Pascal ROCHE-GUISE, ses enfants, Renaud et Timothée, Camille et Joachim, Jihane et Pauline, Yasmine et Raphaël, Nassim, Yannis, Nathan et Justine, Antonin, ses petits-enfants, toute la famille et ses amis.

Ni plumes, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame GUISE repose en son domicile où il n'y aura pas de visites.

Pompes Funèbres DESSEIN - Le Choix Funéraire  
23 rue de Douai - BAPAUME 03.21.07.16.68

BERGUETTE, ISBERGUES

Très sensibles aux témoignages reçus lors du décès de

Monsieur Jacques NAPIERAJ

Maire d'Église NAPIERAJ PÉLÉAK, ses épouses, Sœur L'HÔTE et Suzanne, sa fille, et petite-fille, Ludo NAPIERAJ, sa sœur, et toute la famille,

remercient toutes les personnes qui, par leur présence, leur visite au salon funéraire ou par un message de condoléances, leur ont apporté soutien et réconfort.

PF CHARPENTIER, Salons Funéraires et Monuments Funéraires, 96 rue de Gauthier 62330 Isbergues  
03.21.25.41.75

---

BAPAUME

Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

Madame Josette GUISE

née DUMONT

veuve de Monsieur Paul GUISE

survécus le mardi 2 août 2022, à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 5 août 2022, à 14 h 30, en l'église de Baupréme, où l'on se réunira à partir de 14 heures, suivie de l'inhumation au cimetière d'Étains.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de Jean-Paul et Sandrine GUISE-MEGRET, Michèle GUISE, Yvonnick CHAUCK-GUISE, Delphine et Pascal ROCHE-GUISE, ses enfants, Renaud et Timothée, Camille et Joachim, Jihane et Pauline, Yasmine et Raphaël, Nassim, Yannis, Nathan et Justine, Antonin, ses petits-enfants, toute la famille et ses amis.

Ni plumes, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame GUISE repose en son domicile où il n'y aura pas de visites.

Pompes Funèbres DESSEIN - Le Choix Funéraire  
23 rue de Douai - BAPAUME 03.21.07.16.68

BERGUETTE, ISBERGUES

- Seconde parution du Mercredi 24 Août 2022

# La voix du Nord

## 18 Carnets et avis

### BERCK SUR MER

Nous avons la révérence de vous annoncer le décès de **Madame Yvette MARCOTTE** née GREVET veuve de Monsieur Jacques MARCOTTE Retraité de l'Institut CALOT survenue à Rue, le mardi 23 août 2022, dans sa 96<sup>e</sup> année.

Vous êtes invités à participer ou à vous unir par la prière à la célébration des funérailles qui aura lieu, le vendredi 26 août 2022 à 10 heures, en l'église Saint-Jean-Baptiste de Berck-Ville. L'inhumation aura lieu au cimetière d'été, dans la sépulture familiale.

Réunion à l'église à 10 heures. L'officiant, en fin de cérémonie, bénira les lieux de conchardances.

De la part de : **Michèle MARCOTTE, sa fille, Sébastien BOUTOLLE, Linda BOUTOLLE, son petit-enfant, son arrière-petit-enfant, Abel et Raphaël GREVET-FROSSART, ses frères et sa belle-sœur, ses neveux et nièces, la famille, la direction, le personnel et les étudiants du Barton de Rue.**

Dans l'attente de funérailles, Madame MARCOTTE repose aux côtés de son défunt époux Monsieur Jacques MARCOTTE, 306, rue de l'Impératrice à Berck-sur-Mer (59600).

Vous pouvez inscrire ou faire part et déposer vos condoléances sur le site [www.pompes-funeraires-lavoix.com](http://www.pompes-funeraires-lavoix.com)

**Michèle MARCOTTE - rue Saint Roch - 62600 Berck-sur-Mer**  
Pompes Funéraires LELEU  
306, rue de l'Impératrice - 62600 BERCK ☎ 03.21.09.33.63

### Remerciements

### BOULOGNE-SUR-MER

Ses enfants, ses petits-enfants, toute la famille.

tous proches des marquis de groyssheer remerciant tous des obéissants de **Madame Maxima HANQUEZ** présent les personnes qui se sont associées à leur peine, de leurs vœux sincères, de l'expression de leurs plus vifs remerciements.

Pompes Funéraires TOUPET-SOTTY ☎03.21.80.33.33

### LÉGALES

Publication conforme à l'article 6 de la loi du 19 novembre 2021 relative à la tarification et aux modalités de publication des actes judiciaires et légaux.

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

### ENQUÊTES PUBLIQUES

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES DE MONTREUILLOIS**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune de Frencq

Objet de l'enquête  
Par arrêté n°2022-08 du 24 août 2022, le Maire de la commune de Frencq a désigné le Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Frencq du lundi 22 août 2022 au vendredi 22 septembre 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Nom et qualité du commissaire enquêteur  
Monsieur Philippe SACRÉ, maire de la Commune de Frencq, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, le commissaire enquêteur remplacé pourra être désigné.

Préciser toute la date de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différents plans et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à remplir sera mis à disposition du public à la mairie de Frencq, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM ([www.ca2bm.com](http://www.ca2bm.com)).

Un point d'information sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie de Frencq, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. Pour être admis au site de l'enquête, les personnes doivent être munies d'une pièce d'identité en cours de validité. Le site de l'enquête sera ouvert du lundi 22 août 2022 au vendredi 22 septembre 2022 inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM ([www.ca2bm.com](http://www.ca2bm.com)).

Un point d'information sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie de Frencq, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM ([www.ca2bm.com](http://www.ca2bm.com)).

Un point d'information sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie de Frencq, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM ([www.ca2bm.com](http://www.ca2bm.com)).

### ENQUÊTES PUBLIQUES

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES DE MONTREUILLOIS**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE WALLY BEAUCAMP

Objet de l'enquête  
Par arrêté n°2022-08 du 24 août 2022, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies de Montreuillois, il a été procédé à une enquête publique pour l'avis de la modification du PLU de la commune de Wally Beaucamp du lundi 22 août 2022 au vendredi 22 septembre 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Nom et qualité du commissaire enquêteur  
Monsieur YVES CAVEY, maire de la Commune de Wally Beaucamp, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, le commissaire enquêteur remplacé pourra être désigné.

Préciser toute la date de l'enquête (du lundi 22 août 2022 à 14h00 au vendredi 22 septembre 2022 à 14h00) et le lieu de l'enquête (mairie de Wally Beaucamp) ainsi que le lieu de dépôt des observations et propositions.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM ([www.ca2bm.com](http://www.ca2bm.com)).

Un point d'information sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie de Wally Beaucamp, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM ([www.ca2bm.com](http://www.ca2bm.com)).

Un point d'information sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie de Wally Beaucamp, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM ([www.ca2bm.com](http://www.ca2bm.com)).

Un point d'information sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie de Wally Beaucamp, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM ([www.ca2bm.com](http://www.ca2bm.com)).



## CHER ABONNÉ

**Vous avez une question concernant votre abonnement ?**

### Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le

03 66 880 200

Appel non gratuit



Par mail : [serviceclients@lavoixdunord.fr](mailto:serviceclients@lavoixdunord.fr)

VISITEZ NOTRE SITE : [www.lavoixdunord.fr](http://www.lavoixdunord.fr)

• Seconde parution du Mercredi 24 Août 2022

Le Réveil les Echos de Montreuil

46 | LES ANNONCES

MERCREDI 24 AOÛT 2022

ANNONCES LÉGALES

Arrêté du 19/11/2021 Tarif 2022 : 2,296 HT/carricature. Tarifs forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés...

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE. Enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune de Frencq.

Entrepreneurs, artisans, commerçants, sociétés, RAPIDITÉ, EFFICACITÉ. Publiez votre annonce légale en ligne dès maintenant sur nos sites habilités.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune de Wally Beaucamp. Objet de l'enquête: Par arrêté n°2022-35 en date du 22/08/2022, Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois...

Objet de l'enquête: Par arrêté n°2022-30 en date du 19/07/2022, de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la commune de Frencq...

Pour plus de renseignements, consultez ce QR CODE. Image of a QR code.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions. Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 12 septembre 2022 (15h00) au vendredi 14 octobre 2022 inclus...

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions formulées par le public seront consultables dans le dossier d'enquête...

Restez connecté avec votre acte lejournaldemontreuil.fr lesechosdoutouquet.fr lerevelderberck.fr. Images of furniture and a clock.

LE SAVIEZ-VOUS ? Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an. Actulegales.fr logo.

VOUS SOUHAITEZ JOINDRE LA RÉDACTION ? Appelez le 03 21 90 06 66. Montreuil les Echos de Réveil logo.

CHASSE Région Flandres recherche actionnaire. Divers: Achète plus cher horloge carillon de marque ODO WESTMINSTER...

ANIMAUX A VENDRE CHIOTS LABRADOR CHOCOLAT, nés le 28 juillet 2022 mais disponibles fin septembre 2022.

ANIMAUX Achète violons, violoncelles, contrebasses même sans cordes ou mauvais état, saxophones SELMER tous modèles (1 000€ et +) même incomplet ou à réparer.

ANIMAUX Recherche ancien saxophone SELMER, clarinette, ancien violon, violoncelle. Tél. 06 95 60 34 70.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.

### **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.**

#### **3.1. DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES**

- ✓ L'enquête publique relative à la Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Frencq s'est déroulée du lundi 22 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022, soit 33 jours, conformément à l'arrêté numéro 2022-30 du 19/07/2022 de Mr le Président de la communauté d'agglomérations des 2 baies en montreuillois.
  
- ✓ 4 permanences ont été ouvertes respectivement ;
  - Lundi 22 août 2022 de 09h00 à 12h00
  - Jeudi 08 septembre 2022 de 15h00 à 18h00
  - Jeudi 15 septembre 2022 de 15h00 à 18h00
  - Vendredi 23 septembre 2022 de 15h00 à 18h00

#### **3.2. REUNION PUBLIQUE**

Il n'y a eu aucune réunion publique organisée dans le cadre de cette enquête publique.

#### **3.3. CONTRIBUTIONS**

- ✓ Toutes les contributions ont été consignées dans le registre d'enquête publique lors des permanences en mairie de Frencq dont copies jointes ci-après ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Pas-de-Calais  
 COMMUNE Frençq

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement  
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)  
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)  
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)  
 Carte communale  
 Classement de voirie  
 Divers

relatif à : la modification du PLU de FRENÇQ

réf. 501 051

*Le C.E.*  
 Berger Levrault

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : modification de droit commun du PLU de FRENÇQ

Arrêté d'ouverture de l'enquête :  
 arrêté n° 2022-20 en date du 19 juillet 2022 de M. le Maire de Frençq (Président de la CAEPA)

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :  
 M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 22/08/2022 au 23/09/2022  
 les lundi 22 août 2022 de 09H00 à 18H00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les mardi 08 et 15 septembre 2022 de 15H00 à 18H00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les vendredi 23 septembre 2022 de 15H00 à 18H00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : mairie de Frençq  
 Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

Registre d'enquête : comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : Jean-Luc COMTE, commissaire enquêteur 11-13 place Gambetta 62190 Montreuil-sur-Mer

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

REF: 501 051 Berger-Levrault (1712) feuille des feuillets récapitulatifs en page 24

PREMIÈRE JOURNÉE

Le Lundi 22/08/2022 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M<sup>lle</sup>

ouverture de la première permanence de l'enquête publique F2200084/59 en mairie de Frençq par M. Philippe FOURIER, commissaire-enquêteur.

① A 9H05 se présente monsieur Gérard HEUNEZ demeurant 16 route de Boulogne à FRENÇQ.  
 objet : être informé des modifications de PLU qui ne sont pas accessibles sur le site CEPA.

② A 10h15 se présente madame TARDIEU Anneick dt 14 route de Boulogne à FRENÇQ 62630  
 objet : informations sur modifications de PLU non visible sur internet.

③ A 10h30 se présente madame Françoise HASSET DENISE demeurant 85 rue de Boulogne à FRENÇQ 62630.  
 objet : Madame HASSET demande à ce qu'une parcelle de son terrain agricole situé route de Lohmen soit en zone constructible, cela lui permettrait d'effectuer les réparations d'un corps de ferme dont ils sont propriétaires.

fermeture de la première permanence le lundi 22 août 2022 à 12 heures.

*h.c.e.*

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-les directement au commissaire-enquêteur.

le jeudi 8 Septembre 2022 à 15 heures, ouverture de la deuxième permanence de l'EP E2200084/59 en mairie de Frençq par M. Philippe FOURIER, commissaire-enquêteur.

① A 15 h 05, monsieur et madame MOLLY, Bernard demeurant 30 rue de Boulogne à FRENÇQ se présentent (0321867026)  
 objet = Propriétaires de la parcelle 433 divisée en 2 AU et 2 AU de parcelle saturée quand leur parcelle sera réunie en globalité en AD car ils l'ont vendue récemment et s'inquiètent.

② le jeudi 8 Septembre 2022 à 17h10, se présente monsieur Olivier MERLOT demeurant 4 Rue Frank Hamon "à Turin" commune de FRENÇQ.  
 Après consultation de la carte du nouveau PLU, il remarque l'absence de certains indicateurs des constructions et installations d'élevage classées avec indication du périmètre de protection. Exploitant agricole, il demande à ce que ces accès soient remis à fin de ne pas avoir de problèmes dans le futur quand il d'installer d'autres parcelles de proximité de son exploitation.  
 -0608467031.

le Jeudi 8 Septembre 2022 à 18h00, fermeture de la 2<sup>ème</sup> permanence.

*h.c.e.*

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frençq.**

Le jeudi 8 Septembre 2022 à 15 heures, ouverture de la deuxième permanence de l'EP 2200084/59 en mairie de Frencq par Mr Philippe MOUNIER, commissaire-enquêteur.

① A 15h05, monsieur et madame HOLTY, Bernard demeurant 50 rue de Boulogne à FRENCQ se présentent (0321867026)  
OBJET = Propriétaires de la parcelle 4A39 divisée en AU et 2AU de prévent. savoir quand leur parcelle sera rattachée en globalité en AU car ils l'ont vendue récemment et s'inquiètent.

② Le jeudi 8 Septembre 2022 à 17h10, de présence Monsieur Olivier MERLOT demeurant 4 rue Bankhamer "Le Turne", commune de FRENCQ.  
Après consultation de la carte du nouveau PLU, il réinterroge et réinterroge les cerchs indiquant les constructions et installations d'équipement avec autorisation de permis de protection. Exploitant agricole, il demande à ce que ces cerchs soient remplis afin de ne pas avoir de problèmes dans le futur quand à d'éventuels acheteurs de parcelles à proximité de ses exploitations.  
0608467031.

Le Jeudi 8 Septembre 2022 à 18h00, fermeture de la 2ème permanence.

Le jeudi 15 Septembre 2022 à 15h00, ouverture de la troisième permanence de l'Enquête publique E2200084/59 par le C.E Philippe MOUNIER.

⑥ A 15h10 de présence monsieur MERLOT, Gérard demeurant 2, bis rue de l'école hameau Le Turne 62630 FRENCQ (0614251166). Il veut savoir si la modification du PLU impacte le plan de zonage du hameau "Le Turne". Avez exploitant agricole il demande ses exploitations à ses deux AU et s'inquiète que des parcelles soient classées en constructible.

⑦ A 16h30 de présence monsieur BENAUX Jean-François demeurant 11 rue de Boulogne à "Le Motte" 62630 FRENCQ - Il s'interroge sur le nouveau plan de zonage à savoir et plus précisément sur le hameau "Le Motte".

Le jeudi 15 Septembre à 18 heures 00, fermeture de la Troisième permanence.

Le vendredi 23 Septembre 2022 à 15h00, ouverture de la quatrième permanence de l'Enquête publique n° 2200084/59 par le C.E Philippe MOUNIER.

⑧ A 15h20 de présence Monsieur Gérard HEURIEZ demeurant 16 route de Boulogne à FRENCQ - Tel: 0632255903.

La limite du PLU (Zone A/Zone U) sur la parcelle AA39 se situe à environ 8 mètres du pont d'accès à cette parcelle par la route de Boulogne. Est-il possible d'aménager de déplacer cette limite à 2,50 mètres du pont de façon à pouvoir vendre 2 terrains à bâtir, je vous joins les 2 plans concernés à ce sujet.  
Par ailleurs, je vous remercie pour votre réponse en ce qui concerne les permis et qu'on vienne sur les parcelles AA24-26-27-28-29

⑨ A 15h40 de présence à nouveau monsieur Gérard MERLOT demeurant 2 bis rue de l'école, hameau "Le Turne" à FRENCQ 62630 tel 0614251166. Il s'interroge sur la parcelle 665 à savoir si celle-ci pourrait passer en zone "U".

⑩ A 15h50, de présence madame et monsieur CHAÏES, demeurant 101 route de Boulogne à FRENCQ 62630 Tel 0663738116. Ils posent à la Commission du commissaire enquêteur que les automobiles les ralentissent trop vite dans le centre-ville, sur la route principale départementale 113. Malgré plusieurs déplacements effectués auprès de la mairie, aucun aménagement pour faire ralentir la circulation n'a été réalisé. Ils demandent quelles démarches seraient à faire pour être écoutés.

⑪ A 16h00, de présence messieurs FAYOL, Guy et Luc - Guy demeure au 31 route de Boulogne à FRENCQ 62630 - 0610443118 et Luc demeure Impasse FAYOL à FRENCQ 62630 - 0321867350. Tous deux demandent si des terrains voisins de leurs terres vont passer en zone constructible.

Les frères FAYOL, propriétaires de la parcelle 506, demandent la possibilité de la changer de zone naturelle à zone constructible "U" car elle est dans le prolongement de toute une zone urbaine mitée et de plus, entourée de plusieurs à l'angle d'une intersection de deux routes.

⑫ A 16h45, monsieur DOUCHIN Hervé demeurant 30 rue Henri DUVAL à FRENCQ 624322102, de présence ; propriétaire d'une maison le plus près, il souhaite l'agrandir. Quelle surface peut être agrandissement en sachant que celle de la maison est de 87 m<sup>2</sup> ? Y a-t-il une réglementation ? Quelle peut-être la hauteur de cette agrandissement en sachant que la propriété est limitrophe à une zone agricole ? Peut-il mettre en œuvre des jonctions à cet agrandissement dans cette zone agricole ? Il précise que celui-ci aurait un toit plat.

Le vendredi 23 Septembre à 18 heures, fermeture de la quatrième permanence.

Le Vendredi 23 Septembre 2022 à dix huit heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Philippe HOUVERA déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du 22 Août 2022 à 3h00 au 23 Septembre 2022 à 18h00 et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures pendant les heures d'ouverture de la mairie de Frencq.

Les observations ont été consignées au registre par 12 personnes (pages n° 2 à 6).

En outre, j'ai reçu un courrier sous format numérique transmis par BCE qui sont annexées au présent registre :

1 Bureau n° 1 en date du 23 Septembre 2022 de M. Gérard HEUMEZ contribution n° 8

2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature  
Le CE  
Philippe Houvera

Mentionnons que la remarque de la contribution n°8 de monsieur Gérard HEUMEZ n'entre pas dans l'enquête publique en cours dont copie ci-après ;

Remarques / questionnements de Gérard Heumez (16 route de Boulogne 62630 Frencq) sur le projet de modification du PLU de Frencq

Informations personnelles : j'ai acheté la parcelle AA 132 en janvier 2017 sans avoir consulté le PLU et ne m'imaginant pas que les parcelles AA 24-26-27-28-29 soient en zone U. C'est à l'occasion de la rencontre d'un promoteur (intéressé par les parcelles AA 24-26-27-28-29-30-33) que j'ai découvert cette situation et le projet qu'il nous a présenté me conduit à vous partager les points suivants en profitant de l'enquête publique pour la modification du PLU de FRENCQ.

1. **Remarques/ Questionnements sur le volet architectural :**

- o Les parcelles citées se situent dans un périmètre nommé « le parc du château de ROSAMEL » qui est inscrit au patrimoine architectural du ministère de la Culture sous la référence IA62001041 ». Aucune mention n'est faite de cet élément dans le PLU. NB : cette inscription au patrimoine du ministère de la Culture s'ajoute à l'inscription au MH, du château lui-même, sous la référence PA00108283. On peut ici consulter ce qui a été écrit au début du XXème siècle <http://patrimoine-de-france.com/pas-de-calais/frencq/chateau-de-rosamel-1.php>

.....il ne subsiste plus dans notre département qu'un bien petit nombre de jardins français, peut-être plus un seul en Artois: Vêlu, détruit par la guerre, vient d'être vendu et son parc sans doute démembré. ....Celui de Rosamel est très particulier. Le château et le jardin furent, en leur temps, de l'art moderne inspiré par le passé ; ce ne sont pas des pastiches et l'architecte a fait vraiment là œuvre originale.

M. de La Charie début du XXe siècle.

- o La majorité des parcelles citées est entourée de murs de type « jardins réguliers à la française ». Le jardin est bien sûr tombé à l'abandon mais les murs soutenant les terrasses sont toujours là. Il ne subsiste peut-être plus dans le département ce type de jardin régulier à la française de la fin du XVIIIème siècle
- o Planter des constructions neuves en bois/ossature bois feraient vraiment « tâche » dans cet environnement de bâtisses anciennes y compris la maison de la parcelle AA132 qui date de 1464 (plus ancienne que le château actuel) et qui a correctement été entretenue au fil des années, contrairement au château. Si le PLU modifié s'appliquait en l'état, serait-il possible d'en arriver là ? NB : Le projet de constructions évoqué par le promoteur que j'ai rencontré le 17/06/2022 – société Métis- nous a dit : « ne pas être Stéphane Bern et que le projet doit lui rapporter de l'argent et donc qu'il lui faut planter le maximum de maisons (bois/ ossature bois) sur les parcelles concernées ». Ainsi, les dispositions générales de l'article U11 : ....« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »...mériteraient à être plus précises et

23/09/2022 14:01

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.**

spécifiques pour ces parcelles, eu égard à son patrimoine et environnement architectural

- Pourquoi les parcelles 24-26-27-28-29 sont en zone « U » alors qu'elles ne respectent pas le premier point de l'article U03 (accès). NB : Le seul accès possible, respectant les normes d'accès minimales pour les services de sécurité, **serait de détruire, ne serait-ce que partiellement, les murs des jardins à la française.**
- Des constructions sur les parcelles 26 et 28 30 et 33 grèveraient **définitivement** la vue sur le château (vue du sol) et la perspective pour le château (vue du château).

**2. Remarques/questionnements sur le volet des limites & contraintes à ce que ces parcelles soient en zone U :**

- La partie inférieure de la parcelle AA 26 est inondable. Lors des fortes pluies ou plus généralement en fin d'hiver, la partie basse de cette parcelle est noyée et avec de grosses difficultés d'évacuation vu (i) le terrain très plat (ii) le niveau de l'étang entourant le château qui ne laisse que très peu de pente pour évacuer les eaux excédentaires. Sans l'entretien d'un petit fossé sur la parcelle AA 26 le long de la limite des parcelles AA26 et AA132 et ce jusqu'à l'étang entourant le château, la maison de la parcelle AA 132 **est inondée.**
- Vu les incendies de forêt en 2022, potentiellement liés au dérèglement climatique que nous subissons tous, aussi bien dans le Nord qu'en en Bretagne (ex : forêt de Brocéliande qui pourrait être comparé à la zone boisée-parcelle n° YB 0036 – limitrophe des parcelles AA 27-28-29), ne faut-il pas conserver des zones tampons (vierges d'habitations) en périphérie de ces zones boisées ? Pour exemple, des zones construites (habitations et zones d'activité économique autour de la forêt citée) ont pu être sauvées grâce à ces zones tampons. Voir le film ci-joint vers 2:50

[https://m.facebook.com/story.php?story\\_fbid=468739001927380&id=100003504173115](https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=468739001927380&id=100003504173115)

- La commune a prévu une zone spécifique pour les activités sportives et de loisir (1AU). C'est très bien, mais je découvre que dans la zone (1AUh), des aménagements pour des activités sportives et de loisirs seraient aussi autorisées mais dans un cadre privatif. Ce projet pourrait-il conduire à un « village » dans le village ?
- Comment imaginer un accès sécurisé à la voie publique pour les véhicules de cette zone (projet de 10-15 voire 20 logements et d'un restaurant) sur la route de Boulogne autrement que dans le virage où la visibilité est somme toute assez limitée ?
- En complément des arguments précédemment évoqués, je ne vous cache pas que si ce projet venait à voir le jour, notre qualité de vie en serait grandement dégradée. Les maisons seraient, littéralement, au pied de la nôtre, avec une vue directe chez nous, tout comme nous l'aurions à l'intérieur des constructions neuves. Cela engendrerait une pollution visuelle et sans nul doute auditive non négligeable.

23/09/2022 14:01

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.**

- ✓ Que ce soit en mairie de Frencq ou sur le site internet de la CA2BM, aucune personne n'a sollicité la consultation du dossier de cette enquête publique en dehors des horaires des permanences
- ✓ La mise à disposition du dossier d'enquête publique en Mairie de Frencq, a été vérifiée tous les jours d'ouverture de la Mairie, par la secrétaire de Mairie ou Mr le Maire.
- ✓ La présence de l'intégralité des pièces du dossier de l'enquête publique a été contrôlée lors de chaque permanence par le commissaire enquêteur.
- ✓ Aucun courrier n'a été adressé au siège de cette communauté d'agglomération.
- ✓ Un relevé comptable des contributions du public a été réalisé comme ci-après ;

Lieu permanence	Visiteurs	Visiteurs	Observations écrites sur le registre
	En permanence	Hors permanence	
Mairie de Frencq	12	0	12
Site CA2BM	0	0	0
Courriers remis au CE	0	0	0

- ✓ Observations du public du 22 août au 23 septembre ci-après relatées ;

- **22 août 2022 ;**

Les contributions n°01 à 03 n'ont eu de rapport avec l'enquête publique en cours nécessitant des questions au maître d'ouvrage.

- **08 septembre 2022 ;**

La contribution n°04 n'a pas nécessité de question au maître d'ouvrage.

Par contre le contributeur n°05 exploitant agricole, a remarqué l'absence de cercle sur le plan de zonage du Plan local d'urbanisme modifié ; périmètre le protégeant de toute construction dans un rayon de 100 mètres alors que ce sigle figure sur le Plu 2010.

- **15 septembre 2022 ;**

Les contributions n°06 et 07 n'ont pas nécessité de questions au maître d'ouvrage.

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.**

- **23 septembre 2022 ;**

Les contributions n°08 à 11 n'ont pas nécessité de questions au maître d'ouvrage. Par contre, le contributeur n°12 a émis plusieurs questions relatives au chapitre 1 des dispositions applicables à la zone U de la modification du Plu relatives aux articles 1AU 07/09/10 (cf pages 21/22/23 du Titre III des dispositions applicables aux zones urbaines). Il est propriétaire d'une maison de plain-pied souhaite l'agrandir. Quelle surface peut faire son agrandissement en sachant que celle de la maison est de 87 mètres carré ? Y a-t-il une réglementation à ce sujet ? Quelle peut-être la hauteur de cet agrandissement en sachant que la propriété est limitrophe à une zone agricole ? Peut-il installer des fenêtres à cet agrandissement, exposées vers cette zone agricole ? Il précise que celle-ci aurait un toit plat. Ces questions concernant une extension limitrophe à une zone agricole sont restées en suspens.

#### **4. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES et PPA**

##### **4.1. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Comme indiqué sur le tableau ci-dessous, l'ensemble des PPA a bien été destinataire de ce projet (confirmation des AR postaux) mais n'a appelé aucune réponse en retour, excepté la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, du Pôle d'aménagement & développement du territoire du Pas de Calais, et de la chambre d'agriculture & territoires du Npdc.

## Modification du Plu de Frencq : Avis PPA

Liste des PPA	Dates de réception
Direction départementale des territoires et de la Mer Service urbanisme Unité planification urbaine 100 avenue Winston Churchill 62022 Arras Cedex	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22
Sous – Préfecture Monsieur le Sous-Préfet Rue d'Hérambault 62170 Montreuil-sur-Mer	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22
Préfecture du Pas-de-Calais Madame La Préfète Rue Ferdinand Buisson 62000 Arras	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22
DREAL Nord-Pas-de-Calais 44 rue de Tournai CS 40 259 F 59019 LILLE CEDEX	Transmis le 28/04/22 Reçu le 28/04/22
Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale 24 Boulevard Allié BP 199 62104 Calais Cedex	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22
Chambre des métiers et de l'Artisanat ZAC Mont Joie Monsieur le Président 62280 Saint Martin Boulogne	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22
Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais 56 avenue Roger Salengro 62223 Saint Laurent Blangy	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22 Sans observation en date du 06/05/22
Comité régional de la conchyliculture 35 rue du Littoral BP 5 50560 Gouville sur Mer	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22
Parc Naturel Marin Chemin de la Warenne 62310 Sain Etienne au Mont	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22
Conseil Départemental Rue Ferdinand Buisson 62000 Arras	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22 Sans observation en date du 03/06/22
Conseil Régional Monsieur le Président 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22
Conseil Régional Monsieur le Président AOT 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22
SNCF Direction Immobilière Territoriale Nord Pôle Urbanisme 7 <sup>ème</sup> étage 449 avenue Willy Brandt 59777 Euralille	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22

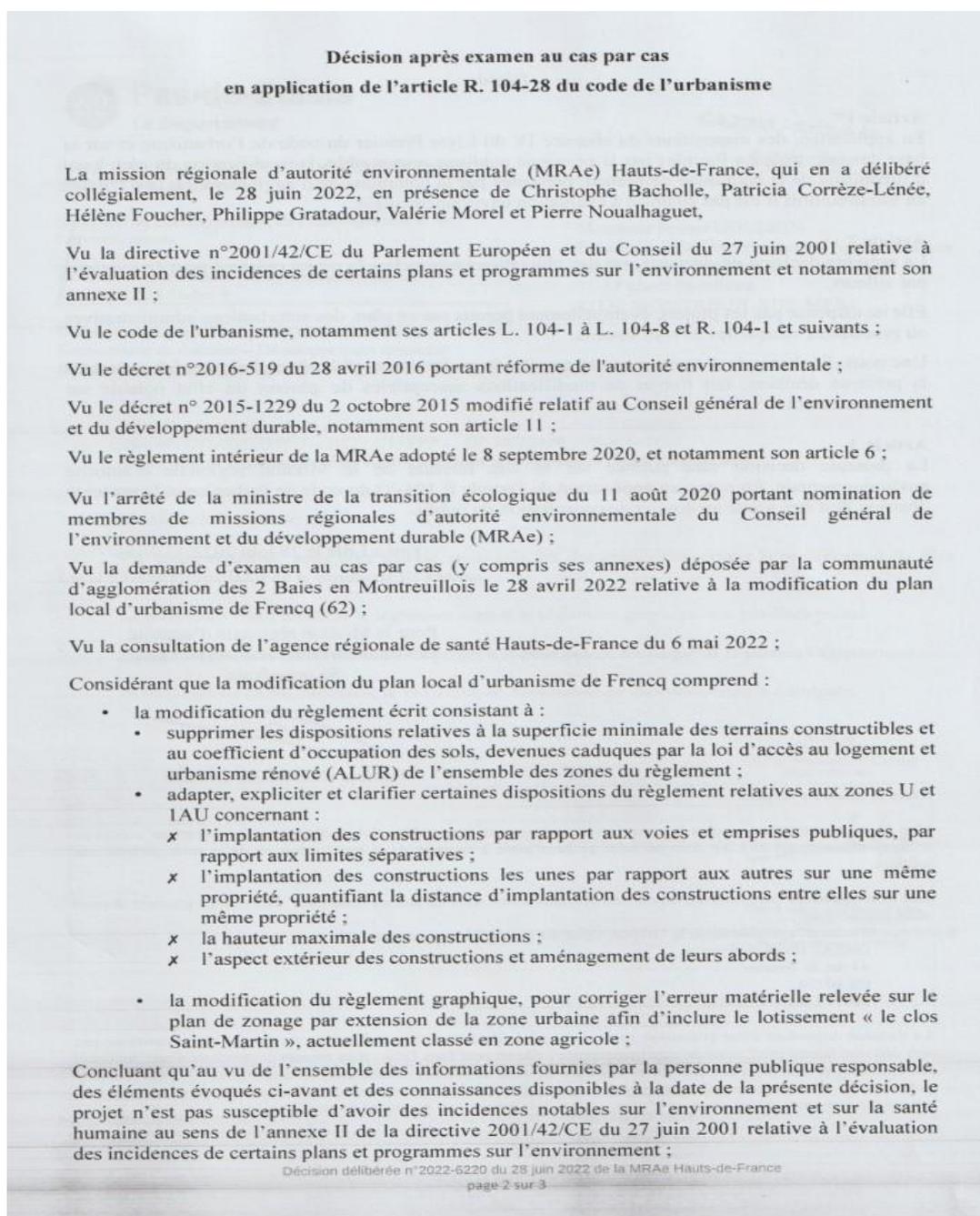
Syndicat mixte du Montreuillois 14 Grand Place 62650 HUCQUELIERS	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22
Office National des Forêts 24 rue Henri Loyer BP 46 59000 Lille	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22
Centre National de la propriété forestière 41 rue Chaillot 75116 Paris	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22
Mairie 3 rue de l'Eglise 62630 FRENCQ	Transmis le 28/04/22 Reçu le 29/04/22

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE****Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.**

## 4.2. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, a délibéré collégalement, le 28 juin 2022 concernant la modification du plan local d'urbanisme de Frencq. Le document ci-après confirme que le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

### Extrait de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France

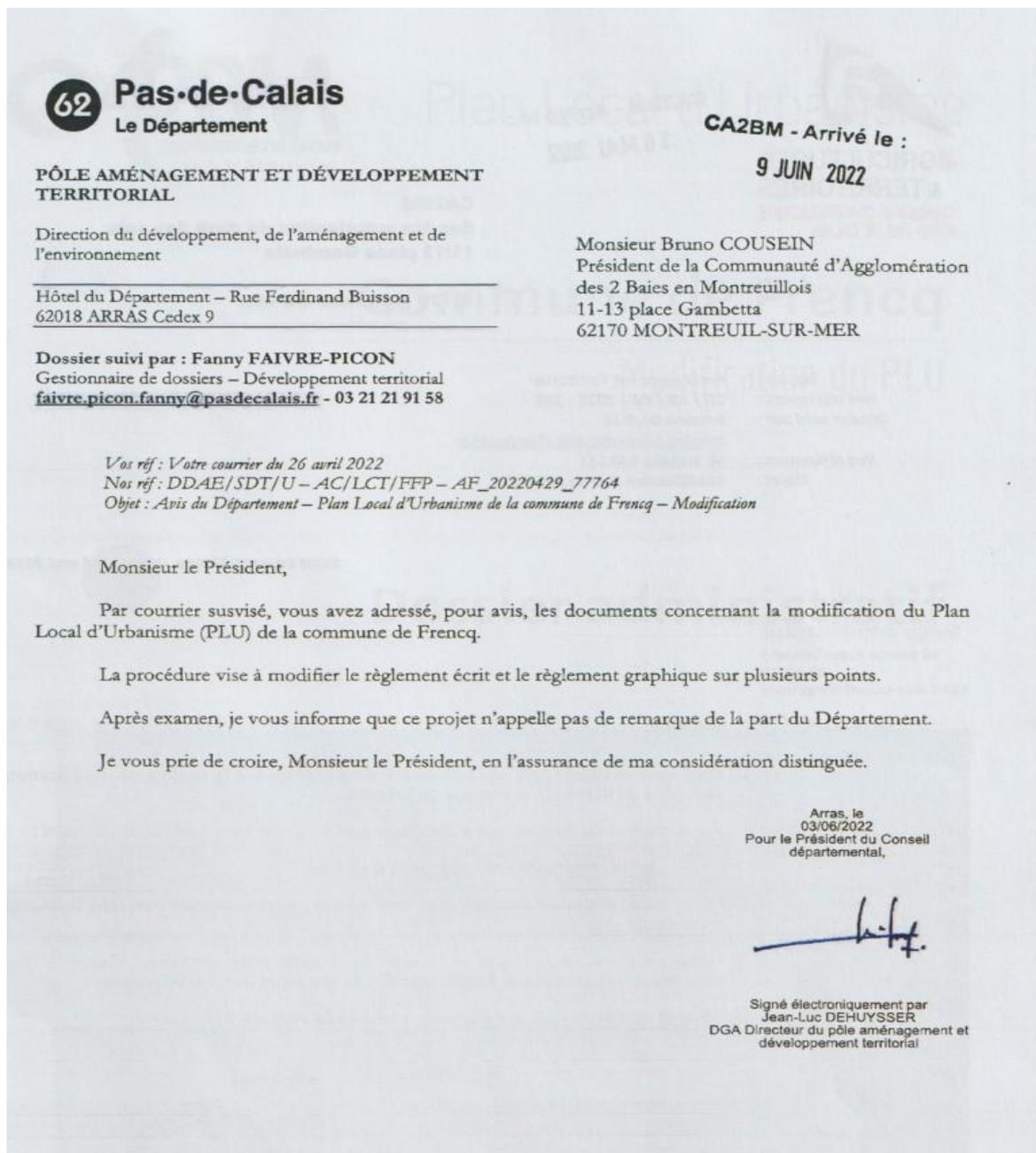


### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.

### 4.3. AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Comme indiqué sur le document ci-dessous, ce projet n'appelle pas de remarque de la part du Pôle d'aménagement & développement du territoire du Pas de Calais concernant la procédure visant à modifier le règlement écrit et le règlement graphique sur les points.



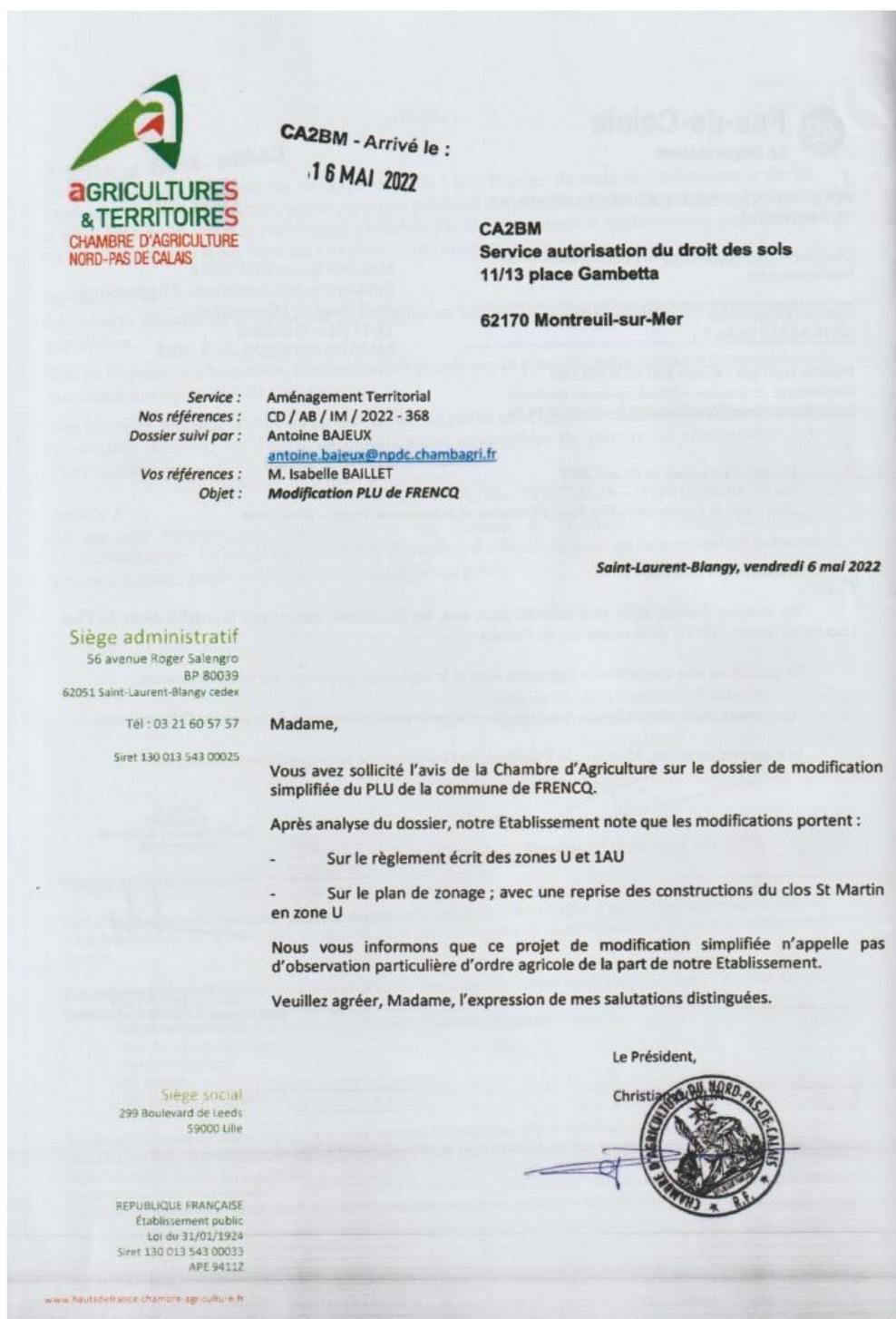
### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.

➤ Chambre d'agricultures & territoires du Nord Pas de Calais

Comme indiqué sur le document ci-dessous, ce projet n'appelle pas de remarque de la part de la chambre d'agricultures & territoires du Npdc portant :

- Sur le règlement écrit des zones U et 1AU
- Sur le plan de zonage avec une reprise des constructions du Clos Saint Martin en zone U.

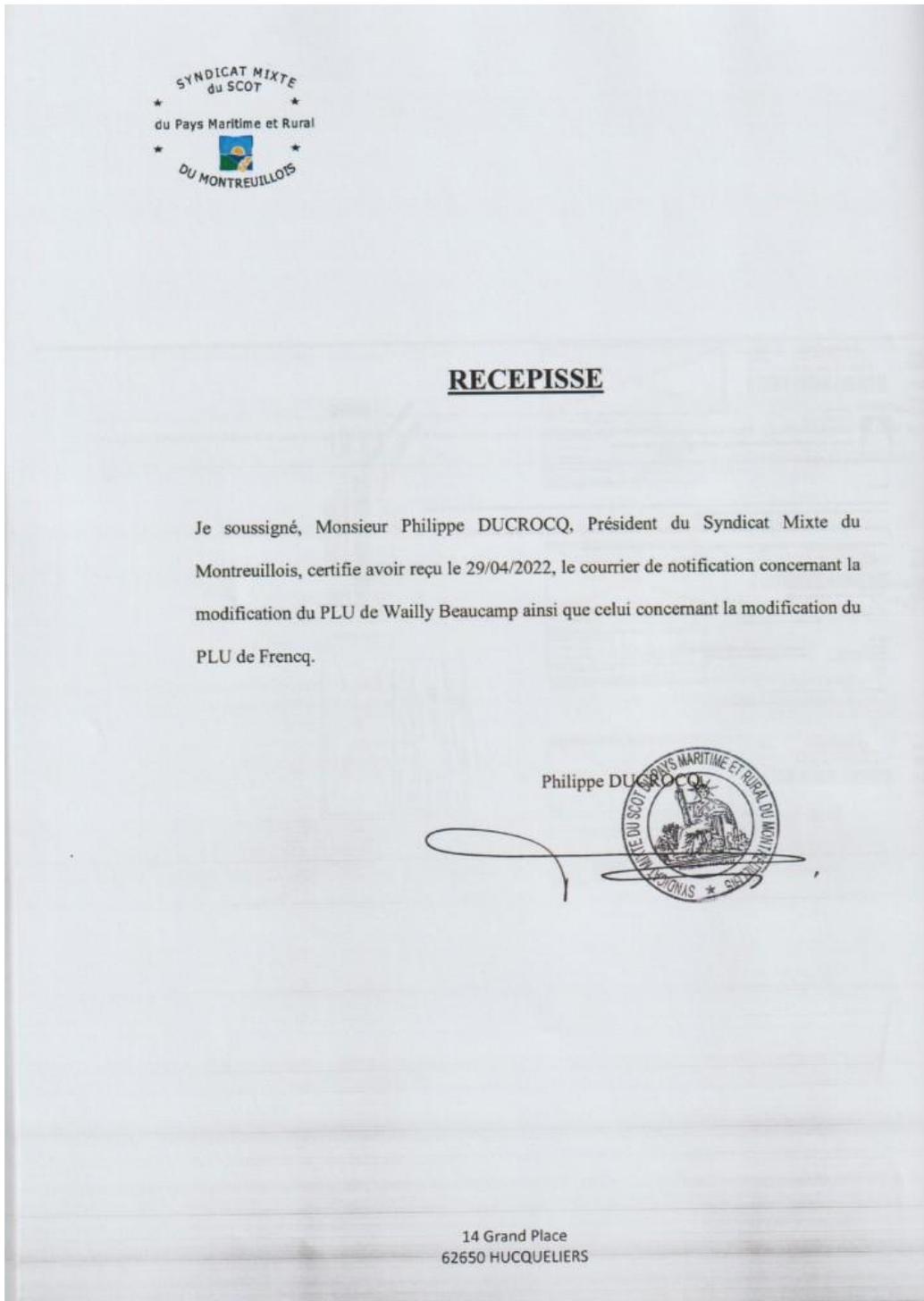


RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencoq.

➤ **Syndicat Mixte du SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois**

Comme indiqué sur le document ci-dessous, ce projet a bien été transmis au Syndicat mixte du SCOT mais n'a appelé aucune réponse en retour :



## **5. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **5.1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

Il n'y a eu aucune réunion publique organisée dans le cadre de cette enquête publique.

- Les permanences ont été ouvertes respectivement,
  - Lundi 22 août 2022 de 09h00 à 12h00
  - Jeudi 08 septembre 2022 de 15h00 à 18h00
  - Jeudi 15 septembre 2022 de 15h00 à 18h00
  - Vendredi 23 septembre 2022 de 15h00 à 18h00

Se sont déroulées dans le calme, sans incident ou trouble à l'ordre public.

- Sur le plan de la modification du PLU, il a été remarqué que l'ensemble des constructions et installations agricoles classées n'a plus les repères comme indiqués « cercle avec un trait en son milieu » sur le plan du PLU 2010 ; afin d'éviter toute remarque des agriculteurs concernés, ce sigle pourrait être replacé sur l'ensemble du nouveau plan.
- La contribution n°12 a mis à l'emploi le titre II des dispositions applicables aux zones urbaines. Malgré cela, il n'a pas été possible de répondre à toutes les questions comme les conditions réglementaires d'extension limitrophe.

### **REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- Mentionnons qu'aucun habitant de la résidence du Clos Saint Martin, principalement concerné par la modification du plan de zonage ne s'est présenté aux permanences, malgré une information faite par le commissaire enquêteur lors de la visite en plus des nombreux affichages apposés dans la commune.
- Le projet de modification du règlement écrit du PLU s'appuie sur la loi Alur pour modifier/supprimer des textes obsolètes ; à chaque modification ou suppression d'article, les nouveaux articles utilisés de cette loi plutôt que de faire uniquement mention de la loi Alur.

## **5.2. MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET**

- **Le procès-verbal de synthèse des Observations du Public figure en Annexe 01**
  
- Dans le délai prescrit par la réglementation, la CA2BM a transmis son mémoire en réponse, par mail au Commissaire Enquêteur qui en a accusé réception.  
**Le mémoire en réponse de la CA2BM figure en Annexe 02**

## **5.3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les observations des contributions enregistrées sous les numéros **3/6/7/8/9/10/11** ne font l'objet d'aucune remarque de la CA2BM puisqu'elles ne concernent pas l'objet de la modification du PLU ou de conséquence sur le plan de zonage des hameaux de la commune. Ces contributeurs peuvent faire mention de leur question sur le registre du PLUiH de la CA2BM mis à disposition de la mairie de Frencq comme dans les mairies de l'ensemble de la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois.

Idem pour l'observation n°**12** qui ne concerne pas l'objet de la modification du PLU. Cependant, le responsable du projet a conseillé en indiquant que l'extension de la maison est possible en se référant au règlement existant en vigueur et/ou prendre attache auprès du service ADS Ecuire.

Une réponse rappelle, à juste titre, tous les moyens disponibles de publication et de diffusion dont fait l'objet la procédure de modification de droit commun du PLU de Frencq, accompagnés de lien internet. Les deux contributeurs des observations référencées **1 & 2** ont signalé ultérieurement au commissaire enquêteur qu'ils rencontraient des difficultés d'accès à internet lorsqu'ils se sont connectés.

Même si l'observation n°**4** du registre d'enquête ne concerne pas l'objet de l'enquête publique en cours, une réponse est fournie par la CA2BM indiquant qu'une enquête publique est prévue sur le contenu de cette observation pour la fin de l'année 2022.

L'observation n°**5** est pertinente puisque le responsable du projet a confirmé qu'une erreur a été réalisée lors de la préparation du projet de modification et que les périmètres qui n'étaient jusque là pas identifiés dans le PLU de la commune de Frencq, seront ajoutés dans le cadre du PLUi-H.

La CA2BM a répondu à l'ensemble des observations du public de l'enquête publique de la modification du PLU de Frencq en y ajoutant des recommandations pour certaines.

#### **5.4. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

- Vendredi 23 septembre 2022 à l'heure du départ de la dernière personne venue, l'enquête était close à 18h00, conformément à l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Des deux Baies en Montreuillois du 19 juillet 2022.
- Le registre d'enquête publique de la CA2BM, accompagné des annexes, courriers ainsi que l'ensemble des documents se trouvant ainsi à la disposition du Commissaire Enquêteur a été clos par ce dernier.
  
- Ambiance générale de l'enquête
  - Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans un excellent rapport d'échanges avec le public. Celui-ci a beaucoup apprécié les informations communiquées par le commissaire enquêteur sur l'enquête publique. A cet effet, pour faciliter la lecture du projet, un diaporama a été réalisé détaillant les domaines de la modification du PLU.
  - Les intervenants ont pu s'exprimer librement, être entendus et faire part de leurs observations sur le projet soumis ou pas à enquête Publique. Ils ont pu formuler des demandes particulières, trouver des explications à leurs interrogations. Les intervenants ont été incités à formuler leurs observations par écrit (registre ou courrier).
  - Mentionnons que la commission d'enquête a reçu pendant toute la durée de l'enquête un soutien logistique et technique très apprécié de la part du personnel de la commune de Frencq.

➤ Délai de communication des observations écrites du Commissaire Enquêteur et réponse du responsable du projet

L'article R.1233-18 du code de l'environnement stipule :

« ...Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre (...), dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. »

Dans le cadre de la présente enquête, dès la réception des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur a traité l'ensemble des annotations et établi le procès-verbal de synthèse.

**Le 29 septembre 2022 à 15 heures**, le procès-verbal de synthèse et les observations du public ont été remis au service urbanisme de la CA2BM.

Ce document a rappelé le cadre légal de l'article R123-18 du code de l'environnement en évoquant en outre :

- Les thèmes abordés au cours de l'enquête ;
- La synthèse de l'ensemble des observations formulées dans les tableaux joints ;
- Le délai de quinze jours suivant la remise du Procès- Verbal, pour produire les réponses éventuelles aux observations.

➤ Transmission des observations au pétitionnaire

- Jeudi 29 octobre 2022, le Commissaire Enquêteur s'est rendu au service de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Des deux Baies en Montreuillois.
- Au cours de cet entretien, le procès-verbal de synthèse des observations et de ses annexes a été remis au service urbanisme de la CA2BM, sous format papier et dématérialisé. **(Annexe 01)**

#### **5.4. CONCLUSIONS DU RAPPORT**

- ✓ L'enquête publique portant sur la Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Frencq s'est déroulée conformément à l'arrêté numéro 2022-30 du 19/07/2022 de Mr le Président de la communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois.
- ✓ Le Commissaire Enquêteur note que :
  - Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec le responsable du projet, ont permis d'appréhender les conditions de déroulement de cette procédure.

- En préliminaire, lors du dépôt du registre d'enquête dans la commune de Frencq, le Commissaire Enquêteur a vérifié l'affichage, la présence du dossier d'enquête complet et rappelé le cas échéant les conditions de déroulement d'enquête afin de favoriser les prérogatives que le public est en droit d'exercer pour cette consultation.
- Lors des permanences, en Mairie de Frencq, les conditions d'accueil du commissaire enquêteur et du PUBLIC, ainsi que les moyens accordés, ont été très satisfaisants : salle adaptée à l'accueil du public, avec matériel disponible, un accès internet et à une ligne téléphonique ainsi que la possibilité d'effectuer des photocopies.
- A chaque demande de tout ordre, le Commissaire Enquêteur remercie Mr le Maire et le personnel de la Mairie de Frencq, pour leur disponibilité et leur réactivité.
- La clôture d'enquête intervenue, Il n'a été formulé de demande de prolongation concernant le délai de transmission du rapport auprès de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois.

#### ▪ **REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Mentionnons qu'aucun habitant de la résidence du Clos Saint Martin, principalement concerné par la modification du plan de zonage ne s'est présenté aux permanences, malgré une information faite par le commissaire enquêteur lors de la visite en plus des nombreux affichages apposés dans la commune.
  - Indiquons que l'ensemble des PPA a bien été destinataire de ce projet mais n'a appelé aucune réponse en retour, excepté la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, du Pôle d'aménagement & développement du territoire du Pas de Calais, et de la chambre d'agricultures & territoires du Npdc qui n'ont formulé aucune réserve ou remarque .
- Ce projet de **la Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Frencq** a pour finalité de modifier le règlement écrit et de modifier le plan de zonage.
- La modification du règlement écrit, permet des ajustements fixés essentiellement aux dispositions des zones U et 1AU, ce qui rendra opposables certaines mesures à respecter rigoureusement (actualisation, aspect, implantation et volumétrie...) mais avec une ouverture plus élargie de projets de constructions.

La modification du plan de zonage, uniquement ciblé à huit habitations dans la résidence du Clos Saint Martin faisait suite à un oubli de vérifications des permis de construire même si les constructions concernées n'étaient pas commencées mais autorisées.

Ainsi, à l'avenir, les propriétaires pourront entreprendre des demandes de travaux sur la partie de leur jardin rétabli en zone constructible.

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Frencq.**

- Le Commissaire Enquêteur estime que le mémoire en réponse aux observations du Public établi par la CA2BM apporte les réponses adéquates au questionnement du public qui est intervenu et qui a consigné ses observations sur le registre d'Enquête.

Les points faisant appel à des réponses étaient ;

- Sur le plan de la modification du PLU, il a été remarqué, lors de permanences en mairie du commissaire enquêteur, que l'ensemble des constructions et installations agricoles classées n'avait plus les repères comme indiqués « cercle avec un trait en son milieu » sur le plan du PLU 2010. Afin d'éviter toute remarque des agriculteurs concernés, ce sigle sera rétabli et replacé sur l'ensemble du nouveau plan.
  - La contribution n°12 a mis à l'emploi le titre II des dispositions applicables aux zones urbaines. Malgré cela, il n'a pas été possible de répondre à toutes les questions comme les conditions réglementaires d'extension limitrophe.
  - Le projet de modification du règlement écrit du PLU s'appuie sur la loi Alur pour modifier/supprimer des textes obsolètes ; à chaque modification ou suppression d'articles, les nouveaux articles n'étaient pas précisés dans la rubrique concernée.
- Le Commissaire Enquêteur consigne dans ses CONCLUSIONS et AVIS, son avis motivé sur :
- La Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Frencq.

Groffliers , le 19 Octobre 2022.

**Philippe Mounier**

**Commissaire Enquêteur**



## **ANNEXES AU RAPPORT**

- 1. PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**
- 2. MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA CA2BM**